



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2022 - 20h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, **président.**

MM. Philippe MASSON, Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET, Jean-Yves PANAI, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF et Jérôme PHILIPPOT, Mmes Gaëlle CHASSELOUP et Élisabeth MEYBLUM, M. Franck MARCHAND, Mme Stéphanie THOMAS, **vice-présidents.**

Mmes Marie-Dominique PINOS, Aby BEZET, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et Bruno PERRY, Mme Florence BRIAND, **conseillers communautaires membres du bureau.**

M. Bertrand ARBOGAST, Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, MM. Philippe BROCHARD et François BROSSE, Mmes Carole DORMEAU et Danièle GAUDARD, MM. Vincent LHOPITEAU, François MALZERT et Didier NEVEU, Mmes Amandine OUFKIR et Aurélie RENO, M. Christophe SEIGNEURET, **conseillers communautaires titulaires.**

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Anne GENNESSEAU.
M. Fabrice BABIN, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Marie-Laure RENVOIZÉ.

Étaient excusés :

M. Nazim KUZUOGLU, vice-président, pouvoir à Mme Amandine OUFKIR ;
M. Didier HUGUET, vice-président, pouvoir à M. Jean-Yves PANAI ;
M. Frédéric BOIRÉ, conseiller communautaire, pouvoir à M. Fabien VERDIER ;
Mme Danielle BOITEL, conseillère communautaire, pouvoir à M. Philippe GASSELIN ;
Mme Danièle CARROUGET, conseillère communautaire, pouvoir à M. Bruno PERRY ;
M. Gérard CARRUELLE, conseiller communautaire, pouvoir à M. Philippe BROCHARD ;
M. Joël FERRÉ, conseiller communautaire, pouvoir à M. Jean-Paul BOUDET ;
M. Jean-Marc GAUDICHAU, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;
M. Jérôme LECLERC, conseiller communautaire, pouvoir à M. Vincent LHOPITEAU ;
Mme Carole PERET, conseillère communautaire, pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST ;
M. Sofiane SOHBI-BALLAG, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS ;
Mme Hanane TAG, conseillère communautaire, pouvoir à Mme Florence BRIAND ;
Mme Anne GENNESSEAU représentée par M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant ;
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ représentée par M. Fabrice BABIN, conseiller communautaire suppléant ;
M. Didier RENVOISÉ, conseiller communautaire membre du bureau ;
MM. Hugues d'AMÉCOURT et Richard BENAYOUN, Mmes Mihaela BLANLCEIL et Brigitte JANNEQUIN,
MM. Bruno JORRY, Khalid KHAMLACH et Tony LEVERD, Mme Jocelyne NICOL, conseillers communautaires ;
M. René SOLLET, conseiller communautaire suppléant ;
Mmes Anne-Marie DE LA ROULIÈRE et Julie GERNEZ, conseillères communautaires suppléantes.

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSON.

Rapporteur : M. le Président

2022-341 : Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

Rapport

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 novembre 2022 a été annexé au présent rapport.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 novembre 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 novembre 2022.

Rapporteur : M. le Président

2022-342 : Administration générale - Composition des instances communautaires et représentation du Grand Châteaudun dans des organismes extérieurs - Actualisation

Rapport

Par courriel du 27 octobre 2022, la commune de La Chapelle-du-Noyer a informé le président du Grand Châteaudun de la démission de M. Jean-François MIRAMON du conseil municipal de cette commune, perdant ainsi sa fonction de délégué suppléant auprès du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun. Par ailleurs M. Jean-François MIRAMON avait été désigné membre de la commission *développements* par délibération n° 2020-266 du 29 septembre 2020.

Il convient de procéder à son remplacement.

La commune de La Chapelle-du-Noyer propose la candidature de M. Christian PATY pour siéger :

- au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun en tant que représentant suppléant ;
- au sein de la commission *développements*.

Il est rappelé :

- que le SICTOM de la région de Châteaudun, constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- que les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres ;
- que l'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes au sein des comités des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle (cf. réponse ministérielle, QE n° 12890, JO Sénat, 1^{er} octobre 2015, page 2309).

Proposition

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner :

- un représentant suppléant pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun,
- un membre de la commission *développements*.

**Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal
pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun
par délibérations n° 2020-182 du 30 juillet 2020, n° 2020-267 du 29 septembre 2020, n° 2021-103 du 10 mai 2021,
n° 2021-233 du 27 septembre 2021 et n° 2022-115 du 16 mai 2022**

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	M. Jean-Marc ALETON	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José AUGEREAU	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand ARBOGAST	Saint-Denis-Lanneray
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS	Châteaudun
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu BARROYER	Villampuy
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	M. François BATANCOURT	Marboué
M. Claude BROCHIER	Villemaury	Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitard
M. Rémy CHABANNES	Marboué	M. Jacques CADILHAC	Villampuy
M. Bertrand CHENEAU	Villemaury	M. Samuel CHABOCHE	Conie-Molitard
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	M. Bruno CHARTIER	Saint-Christophe
M. Christian COLOMBE	Thiville	M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Pierre-Henri de LA RUE DU CAN	Jallans	M. Aurélien COCHUYT	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Yves DEBALLON	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué
M. Gilles FURET	Logron	M. Jérémy DRUEZ	Donnemain-Saint-Mamès
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
Mme Fabienne HETTE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Corinne GIRARD	Moléans
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	M. Jérôme GODART	Donnemain-Saint-Mamès
M. Thierry HUGUENIN	Commune nouvelle d'Arrou	M. Didier HUGUET	Châteaudun
M. David JOSEPH	Saint-Christophe	Mme Sylvie LAMBERT	Logron
Mme Céline LABET	Cloyes-les-Trois-Rivières	Mme Justine LECOMTE	Jallans
M. Rodolphe LANGLAIS	Châteaudun	M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray
M. Olivier LECOMTE	Jallans	M. John MAUNY	Thiville
M. Éric LÉVÊQUE	Villampuy	M. Jean-François MIRAMON	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou
M. G. B. MBRENGA TEH NZOGNINN	Moléans	Mme Amandine OUFKIR	Châteaudun
M. Laurent PLESSIS	Moléans	M. Claude PRÉVAULT	Villemaury
M. Charles PRADE	Villampuy	Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET	Moléans
M. Dominique RENVOISÉ	Commune nouvelle d'Arrou	Mme Marie-Laure RENVOISÉ	Logron
M. Aurélien RIVIÈRE	Conie-Molitard	Mme Céline RODRIGUES	Châteaudun
M. Cédric SIGOIGNE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury
Mme Hanane TAG	Châteaudun	Mme Aline SOLLET	Saint-Christophe
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	Mme Gwladys VANBEVER	Commune nouvelle d'Arrou
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	M. Loïc VILLEDIEU	Jallans

Composition de commission communautaire

Commission développements		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	Silver économie
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	Adéquation offre-demande et réindustrialisation
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP	Environnement et relations avec les agriculteurs
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	Promotion et valorisation du tourisme
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	Promotion du territoire
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	Commerce et artisanat
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. François BATANCOURT	Marboué	
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	
M. Samuel CHANU	Gohory	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitar	
Mme Béatrice COURE	Villemauray	
Mme Joëlle DERAIS	La Bazoches-Gouet	
M. Christophe DOLBEAU	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Valérie DORMONT	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Hubert FILLON	Moulhard	
M. Anne-Charles de GONTAUT-BIRON	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	
M. Daniel HUGON	La Bazoches-Gouet	
Mme Sylvie LAMBERT	Logron	
M. Thibaud LANGLOIS	Villemauray	
Mme Christine LE BOURDONNEC	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Guy LECAILLE	Gohory	
M. Alexis LECOMTE	Brou	
M. Jean-Christophe LOUIS	Brou	
M. Jean-Philippe MALHERBE	Yèvres	
Mme Florence MARC	Jallans	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Benoît MARTIN	Marboué	
M. Raphaël MERCERON	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Isabelle MIGNOT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Jean-François MIRAMON	La Chapelle-du-Noyer	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
M. Jean Michel PELLETIER	Brou	
Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT	La Chapelle-du-Noyer	
M. Charles PRADE	Villampuy	
M. Rémi PROULT	Conie-Molitar	
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou	
M. Florian SAUTEREAU	Villemauray	
M. Jean-Michel SEVESTRE	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Cécile SIHOU	Châteaudun	
M. René SOLLET	Saint-Christophe	
Mme Hanane TAG	Châteaudun	
Mme Adeline VAMBRE	Dampierre-sous-Brou	
M. Loïc VILLEDIEU	Jallans	

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Christian PATY pour siéger :

- au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SIC-TOM) de la région de Châteaudun en tant que représentant suppléant ;
- au sein de la commission *développements*.

Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	M. Jean-Marc ALETON	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José AUGEREAU	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand ARBOGAST	Saint-Denis-Lanneray
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS	Châteaudun
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu BARROYER	Villampuy
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	M. François BATANCOURT	Marboué
M. Claude BROCHIER	Villemaury	Mme Lilliane CASTILLE	Conie-Molitard
M. Rémy CHABANNES	Marboué	M. Jacques CADILHAC	Villampuy
M. Bertrand CHENEAU	Villemaury	M. Samuel CHABOICHE	Conie-Molitard
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	M. Bruno CHARTIER	Saint-Christophe
M. Christian COLOMBE	Thiville	M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Pierre-Henri de LA RUE DU CAN	Jallans	M. Aurélien COCHUYT	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Yves DEBALLON	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué
M. Gilles FURET	Logron	M. Jérémy DRUEZ	Donnemain-Saint-Mamès
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
Mme Fabienne HETTE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Corinne GIRARD	Moléans
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	M. Jérôme GODART	Donnemain-Saint-Mamès
M. Thierry HUGUENIN	Commune nouvelle d'Arrou	M. Didier HUGUET	Châteaudun
M. David JOSEPH	Saint-Christophe	Mme Sylvie LAMBERT	Logron
Mme Céline LABET	Cloyes-les-Trois-Rivières	Mme Justine LECOMTE	Jallans
M. Rodolphe LANGLAIS	Châteaudun	M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray
M. Olivier LECOMTE	Jallans	M. John MAUNY	Thiville
M. Éric LÉVÊQUE	Villampuy	M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	Mme Amandine OUFKIR	Châteaudun
M. G. B. MBRENGA TEH NZOGNINN	Moléans	M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer
M. Laurent PLESSIS	Moléans	M. Claude PRÉVAULT	Villemaury
M. Charles PRADE	Villampuy	Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET	Moléans
M. Dominique RENVOISÉ	Commune nouvelle d'Arrou	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron
M. Aurélien RIVIÈRE	Conie-Molitard	Mme Céline RODRIGUES	Châteaudun
M. Cédric SIGOIGNE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury
Mme Hanane TAG	Châteaudun	Mme Aline SOLLET	Saint-Christophe
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	Mme Gwladys VANBEVER	Commune nouvelle d'Arrou
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	M. Loïc VILLEDIEU	Jallans

Composition de commission communautaire

Commission développements		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	Silver économie
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	Adéquation offre-demande et réindustrialisation
M. Jean-Yves PANAI	Sixième VP	Environnement et relations avec les agriculteurs
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	Promotion et valorisation du tourisme
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	Promotion du territoire
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	Commerce et artisanat
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. François BATANCOURT	Marboué	
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	
M. Samuel CHANU	Gohory	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitar	
Mme Béatrice COURE	Villemaury	
Mme Joëlle DERAIS	La Bazoches-Gouet	
M. Christophe DOLBEAU	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Valérie DORMONT	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Hubert FILLON	Moulhard	
M. Anne-Charles de GONTAUT-BIRON	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	
M. Daniel HUGON	La Bazoches-Gouet	
Mme Sylvie LAMBERT	Logron	
M. Thibaud LANGLOIS	Villemaury	
Mme Christine LE BOURDONNEC	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Guy LECAILLE	Gohory	
M. Alexis LECOMTE	Brou	
M. Jean-Christophe LOUIS	Brou	
M. Jean-Philippe MALHERBE	Yèvres	
Mme Florence MARC	Jallans	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Benoît MARTIN	Marboué	
M. Raphaël MERCERON	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Isabelle MIGNOT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer	
M. Jean Michel PELLETIER	Brou	
Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT	La Chapelle-du-Noyer	
M. Charles PRADE	Villampuy	
M. Rémi PROULT	Conie-Molitar	
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou	
M. Florian SAUTEREAU	Villemaury	
M. Jean-Michel SEVESTRE	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Cécile SIHOU	Châteaudun	
M. René SOLLET	Saint-Christophe	
Mme Hanane TAG	Châteaudun	
Mme Adeline VAMBRE	Dampierre-sous-Brou	
M. Loïc VILLEDIEU	Jallans	

Rapporteur : M. le Président

2022-343 : Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Syndicat mixte de l'Ozanne - Modification

Rapport

Le Grand Châteaudun adhère au syndicat mixte de l'Ozanne en représentation-substitution des communes de Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Logron, Moulhard, Unverre et Yèvres, du fait des dispositions combinées de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du II de l'article L. 5214-21 du même code, qui prévoient que la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Le tableau suivant résume les champs d'intervention respectifs des communes, des communautés de communes et du syndicat mixte de l'Ozanne :

Exercice des compétences				
SMO : syndicat mixte de l'Ozanne / CCGC : communauté de communes du Grand Châteaudun /				
CCB : communauté de communes du Bonnevalais / Cne : commune / => : transfert de compétence /				
Souligné, en gras : personne morale exerçant la compétence				
Communauté de communes	Commune au 1 ^{er} janvier 2022	Commune historique, le cas échéant	Eau potable : production et interconnexion des réseaux, distribution	Assainissement collectif
Grand Châteaudun	Brou	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO</u>
	Dampierre-sous-Brou	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO</u>
	Gohory	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO (*)</u>
	Logron	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO</u>
	Moulhard	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO (*)</u>
	Unverre	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO</u>
	Yèvres	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO</u>
Bonnevalais	Dangeau	Bullou	Cne => CCB => <u>SMO</u>	Cne => <u>SMO (*)</u>
		Dangeau	Cne => <u>CCB</u>	Cne => <u>SMO</u>
		Mézières-au-Perche	Cne => <u>CCB</u>	Cne => <u>SMO (*)</u>

(*) Absence d'assainissement collectif en 2020

Le syndicat est donc constitué entre trois adhérentes, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la communauté de communes du Bonnevalais et la commune de Dangeau.

La composition actuelle du comité du syndicat résulte de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019032-0001 du 1er février 2019.

Dans ce cadre, par délibérations n° 2020-186 du 30 juillet 2020 et n° 2022-32 du 7 février 2022, le conseil communautaire a désigné treize délégués titulaires et quatre délégués suppléants, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour siéger au comité du syndicat mixte de l'Ozanne, et autorisé les conseillers syndicaux ainsi désignés à accepter toute fonction ou tout mandat qui pourrait leur être confié.

Syndicat mixte de l'Ozanne

Treize titulaires	Quatre suppléants
M. Samuel BOISSEAU	Mme Aurélie LACROIX
M. Pascal BULOIS	M. Philippe MASSON
M. Patrick CAILLARD	M. Bruno PERRY
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Julien SALMON
M. Patrick DEBUSNE	
M. David HOUDIÈRE	
Mme Patricia HUET	
M. Marc KIBLOFF	
M. Tony LEVERD	
M. Jean-Philippe MALHERBE	
M. François MALZERT	
M. Didier NEVEU	
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	

Par courriel en date du 2 décembre 2022, M. Jean-Philippe MALHERBE a fait part de sa démission au Grand Châteaudun et à la mairie d'Yèvres. Il convient donc de le remplacer.

La commune d'Yèvres propose la candidature :

- de M. Bruno PERRY comme titulaire,
- de M. Alain DUMAND comme suppléant, en remplacement donc de M. Bruno PERRY.

Le syndicat mixte de l'Ozanne, constitué d'une commune et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle (cf. réponse ministérielle, QE n° 12890, JO Sénat, 1^{er} octobre 2015, page 2309).

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au comité du syndicat mixte de l'Ozanne.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Bruno PERRY comme représentant titulaire,
- M. Alain DUMAND comme représentant suppléant,

pour siéger au comité du syndicat mixte de l'Ozanne.

Syndicat mixte de l'Ozanne

Treize titulaires	Quatre suppléants
M. Samuel BOISSEAU	M. Alain DUMAND
M. Pascal BULOIS	Mme Aurélie LACROIX
M. Patrick CAILLARD	M. Philippe MASSON
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Julien SALMON
M. Patrick DEBUSNE	
M. David HOUDIÈRE	
Mme Patricia HUET	
M. Marc KIBLOFF	
M. Tony LEVERD	
M. François MALZERT	
M. Didier NEVEU	
M. Bruno PERRY	
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2022-344 : Grands équipements - Espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières et centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun - Utilisation des équipements par les écoles primaires pour l'année scolaire 2022-2023

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements aquatiques (espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières, centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, parc de loisirs de Brou et base de loisirs de Marboué).

Il est rappelé que la communauté de communes a confié par délégation la gestion et l'exploitation des quatre équipements aquatiques à la SARL Hermione (Equalia), du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, les écoles primaires de la communauté de communes ou hors communauté de communes souhaitent utiliser durant l'année scolaire 2022-2023 les installations de ces équipements aquatiques afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire, section sportive...). L'utilisation des équipements est conforme aux dispositions de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités d'utilisation des équipements aquatiques du Grand Châteaudun sont définies par une convention tripartite de mise à disposition des installations sportives entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Hermione et chacune des entités administratives concernées. Les conventions définissent les modalités d'utilisation des équipements et des dispositions financières de celles-ci. Elles précisent, entre autres, la non possibilité d'utilisation équipements aquatiques du Grand Châteaudun pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Il est spécifié que la tarification facturée aux écoles par le gestionnaire est définie par la délibération communautaire en vigueur pour la période d'utilisation.

Les établissements scolaires qui utilisent l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières et le centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun sur la période du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023 figurent dans le tableau ci-dessous.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la mise à disposition de l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières et du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au profit des établissements scolaires sur la période du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser le président à signer les conventions avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Entité administrative cocontractante	Établissement scolaire	Adresse
Espace aquatique Les Rivièrades		
Entités issues de communes membres de la communauté de communes		
Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Villampuy et Villemaury	École élémentaire	1, place Saint-Martin - Ozoir-le-Breuil - 28200 Villemaury
Commune de Cloyes-les-Trois-Rivières	Groupe scolaire Roger-Bellon	Route de Montigny - Cloyes-sur-le-Loir -28220 Cloyes-les-Trois-Rivières
Commune Nouvelle d'Arrou	École primaire	11, rue de Courtalain - Châtillon-en-Dunois - 28290 Commune Nouvelle d'Arrou
	École	4, place de la Mairie - Courtalain - 28290 Commune Nouvelle d'Arrou
	École	Avenue de la Gare - Arrou - 28290 Commune Nouvelle d'Arrou
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Joseph	École privée maternelle / primaire	66, Grande Rue - Arrou - 28290 Commune nouvelle d'Arrou
Entités hors communauté de communes		
Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Droué	École primaire Jacques-Prévert	11, rue de Cloyes - 41270 Droué
Coopérative scolaire de Morée	École Jean-de-la-Fontaine	2, rue de Mail Canard - 41160 Morée
Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) d'Oucques	École primaire Marcel-Pagnol	11, rue de Châteaudun - 41290 Oucques-la-Nouvelle
Commune de Fréteval	École Alphonse-Daudet	1, rue du Mail - 41160 Fréteval
Association des parents l'élèves (APE) de Saint-Hilaire-la-Gravelle	École Jules-Renard	5, rue Léon-Cibié - 41160 Saint-Hilaire-la-Gravelle

Entité administrative cocontractante	Établissement scolaire	Adresse
Centre nautique Roger-Creuzot		
Entités issues de communes membres de la communauté de communes		
Commune de Châteaudun	École élémentaire Curie	2, rue Pierre et Marie Curie -28200 Châteaudun
	École élémentaire Pasteur	7, rue Pasteur - 28200 Châteaudun
	École Jean-Macé	38-42, avenue du Général de Gaulle - 28200 Châteaudun
	École élémentaire Édouard-Caniaux	103, rue Saint-Jean - 28200 Châteaudun
	École Sainte-Cécile	9, rue de Jallans - 28200 Châteaudun
	École élémentaire des Empereurs	8, rue des Empereurs - 28200 Châteaudun
	École de la République	71, rue de la République - 28200 Châteaudun
	École maternelle Charles-Perrault	13, rue du Coq - 28200 Châteaudun
	École maternelle Jacques-Prévert	2, rue du Colonel Ledeuil - 28200 Châteaudun
	École maternelle Pierre-Brosselette	Rue Pierre-Brosselette - 8200 Châteaudun
Commune de Villemaury	École élémentaire de Civry	Rue Saint Jean - 28200 Châteaudun
Commune de La Chapelle-du-Noyer	École élémentaire de la Varenne-Ferron	1, rue des Tilleuls - Civry -28200 Villemaury
Commune de Jallans	École élémentaire de Jallans	15, rue du Chant Pinson - 28200 La Chapelle-du-Noyer
Commune de Conie-Molitard	École élémentaire de Conie-Molitard	Rue de la République - 28200 Jallans
Commune de Marboué	École élémentaire	Rue de la Sanglerie - 28200 Conie-Molitard
Commune de Saint-Denis-Lanneray	École élémentaire Robert-Desnos	11, rue du Docteur Péan - 28200 Marboué
Commune de Brou	École élémentaire Jules Vernes	272B rue de la Bretache - 28200 Saint-Denis-Lanneray
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Paul	École élémentaire Saint-Paul	25, avenue du Général de Gaulle - 28160 Brou
		42, rue de la Chevalerie - 28160 Brou

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise à disposition de l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières et du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au profit des établissements scolaires sur la période du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous et autorise le président à signer les conventions avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Entité administrative cocontractante	Établissement scolaire	Adresse
Espace aquatique Les Rivièrades		
Entités issues de communes membres de la communauté de communes		
Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Villampuy et Villemaury	École élémentaire	1, place Saint-Martin - Ozoir-le-Breuil - 28200 Villemaury
Commune de Cloyes-les-Trois-Rivières	Groupe scolaire Roger-Bellon	Route de Montigny - Cloyes-sur-le-Loir - 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières
Commune Nouvelle d'Arrou	École primaire	11, rue de Courtalain - Châtillon-en-Dunois - 28290 Commune Nouvelle d'Arrou
	École	4, place de la Mairie - Courtalain - 28290 Commune Nouvelle d'Arrou
	École	Avenue de la Gare - Arrou - 28290 Commune Nouvelle d'Arrou
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Joseph	École privée maternelle / primaire	66, Grande Rue - Arrou - 28290 Commune nouvelle d'Arrou
Entités hors communauté de communes		
Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Droué	École primaire Jacques-Prévert	11, rue de Cloyes - 41270 Droué
Coopérative scolaire de Morée	École Jean-de-la-Fontaine	2, rue de Mail Canard - 41160 Morée
Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) d'Oucques	École primaire Marcel-Pagnol	11, rue de Châteaudun - 41290 Oucques-la-Nouvelle
Commune de Fréteval	École Alphonse-Daudet	1, rue du Mail - 41160 Fréteval
Association des parents l'élèves (APE) de Saint-Hilaire-la-Gravelle	École Jules-Renard	5, rue Léon-Cibié - 41160 Saint-Hilaire-la-Gravelle
Centre nautique Roger-Creuzot		
Entités issues de communes membres de la communauté de communes		
Commune de Châteaudun	École élémentaire Curie	2, rue Pierre et Marie Curie - 28200 Châteaudun
	École élémentaire Pasteur	7, rue Pasteur - 28200 Châteaudun
	École Jean-Macé	38-42, avenue du Général de Gaulle - 28200 Châteaudun
	École élémentaire Édouard-Caniaux	103, rue Saint-Jean - 28200 Châteaudun
	École Sainte-Cécile	9, rue de Jallans - 28200 Châteaudun
	École élémentaire des Empereurs	8, rue des Empereurs - 28200 Châteaudun
	École de la République	71, rue de la République - 28200 Châteaudun
	École maternelle Charles-Perrault	13, rue du Coq - 28200 Châteaudun
	École maternelle Jacques-Prévert	2, rue du Colonel Ledeuil - 28200 Châteaudun
	École maternelle Pierre-Brosselette	Rue Pierre-Brosselette - 8200 Châteaudun
Commune de Villemaury	École élémentaire de Civry	Rue Saint Jean - 28200 Châteaudun
Commune de La Chapelle-du-Noyer	École élémentaire de la Varenne-Ferron	1, rue des Tilleuls - Civry - 28200 Villemaury
Commune de Jallans	École élémentaire de Jallans	15, rue du Chant Pinson - 28200 La Chapelle-du-Noyer
Commune de Conie-Molitar	École élémentaire de Conie-Molitar	Rue de la Sanglerie - 28200 Conie-Molitar
Commune de Marboué	École élémentaire	11, rue du Docteur Péan - 28200 Marboué
Commune de Saint-Denis-Lanneray	École élémentaire Robert-Desnos	272B rue de la Bretache - 28200 Saint-Denis-Lanneray
Commune de Brou	École élémentaire Jules Vernes	25, avenue du Général de Gaulle - 28160 Brou
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Paul	École élémentaire Saint-Paul	42, rue de la Chevalerie - 28160 Brou

Rapporteur : Mme Elisabeth MEYBLUM, vice-présidente

2022-345 : Culture - Dispositif régional projets artistiques et culturels de territoire (PACT) pour l'année 2023 - Actions 1, Grand Châteaudun, et actions 2, partenaires

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique culturelle au profit de ses administrés à travers l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles (Brou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune nouvelle d'Arrou) et à travers les projets culturels contractualisés via le dispositif des projets artistiques et culturels de territoire (PACT) de la région Centre-Val de Loire.

Le projet éducatif et culturel a été mené en 2022 par la communauté de communes du Grand Châteaudun sur l'ensemble du territoire dans le cadre du PACT.

Dans la continuité, il est envisagé par la communauté de communes du Grand Châteaudun de reconduire le projet artistique et culturel de territoire pour 2023 visant à :

- ouvrir la culture à un public nouveau, des plus jeunes aux seniors en s'appuyant sur des professionnels de la culture tels que le réseau Scène O Centre, la Ligue de l'enseignement 28 et l'association LE CAP (Loisirs ensemble culture art et patrimoine) et autres réseaux potentiels ;
- privilégier les artistes locaux, les artistes en résidence sur le territoire ;
- diversifier les manifestations (expositions, vide-ateliers d'artistes, représentation théâtrale, danse contemporaine, arts du cirque et de la rue, fêtes médiévales, conférences thématiques...);
- faire participer activement le public et aller à leur rencontre (ateliers de médiation et de création, ouverture à la discussion, musique de rue, cinéma de plein air...);
- toucher l'ensemble du territoire en partenariat avec différentes structures dans les lieux du patrimoine local (écoles, lycée, RPE, multi-accueil, maison de retraite, médiathèque, église ...);
- rendre accessible la culture par la gratuité ou par un tarif adapté au public ;
- développer la communication auprès du public par la presse, les réseaux sociaux, les offices du tourisme ;
- pérenniser les actions culturelles et artistiques organisées et gérées par la Communauté de communes du Grand Châteaudun sur son budget propre à destination du tout public (actions 1) sur des structures accueillantes ;
- développer le partenariat avec d'autres structures (communes, associations culturelles et artistiques, structures privées ...) gérant elle-même l'organisation et assumant les dépenses inhérentes.

À cette fin, une programmation prévisionnelle des actions 1 de la communauté de communes et des actions 2 des partenaires fait l'objet d'une demande de subventions auprès de la Région Centre Val de Loire, basée comme suit :

- sur un coût artistique de dépenses éligibles estimées à de 33 000 € pour les actions 1 de la communauté de communes. En supplément, un montant de 3 000 € de frais éventuels non éligibles (prestations techniques, régisseurs, transports collectifs, communication...) a été prévu en dépenses par le Grand Châteaudun ;

- sur un coût artistique de dépenses éligibles estimées à 104 297 € pour les actions 2 des six partenaires (communes, associations...) réparti de la façon suivante :

1 - Mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières	3 030 €	Programmation culturelle,
2 - Mairie de Brou	9 500 €	Estiv'Halles,
	3 680 €	Festival de Jazz de Mars,
3 - Mairie de Châteaudun	30 000 €	Les Médiévales dunoises (montant plafonné),
	22 965 €	Programmation culturelle,
4 - Mairie de Jallans	2 048 €	Cinéma de plein air,
5 - Ligue de l'enseignement 28	6 274 €	Représentation,
6°- LE CAP	9 300 €	Expositions,
	9 000 €	Vide-ateliers pendant les Estiv'Halles,
	8 500 €	Journées du patrimoine,

soit un coût prévisionnel global de 137 297 € lié aux dépenses artistiques des associations dénommées LECAP et la Ligue de l'enseignement 28, des communes de Cloyes-les-Trois-Rivières, Jallans, Brou, Châteaudun et de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Dans le cadre du projet artistique et culturel de territoire, la communauté de communes du Grand Châteaudun a déposé une demande de subvention auprès de la région Centre-Val de Loire à hauteur de 48 053,95€ sur une base de 35 % du coût artistique prévisionnel global, sachant que les taux de subventionnement régionaux varient de 30 à 40 % d'une année sur l'autre et selon le nombre de demandeurs.

La commission régionale décidera courant mai-juin 2023 du taux qui sera attribué à la communauté de communes du Grand Châteaudun. Cette décision sera communiquée aux communes et associations partenaires.

Pour permettre la mise en œuvre des actions artistiques et culturelles et définir précisément le rôle de chacune des parties, il sera rédigé une convention entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et les structures accueillantes des actions 1 d'une part, et d'autre part établi une convention avec chacun des partenaires des actions 2 (communes et associations) de sorte de préciser le taux de subventionnement alloué suite à la commission régionale et les modalités de reversement de ladite subvention.

De manière générale, la communauté de communes, porteur de projet, recevra l'ensemble de la subvention régionale après l'acceptation et la validation des factures transmises lors du bilan.

La communauté de communes reversera à chaque partenaire de l'action 2 le montant de ladite subvention en N+1 au prorata des dépenses éligibles dûment réalisées et conformément au budget prévisionnel transmis par le partenaire en amont de la demande de subvention via les fiches manifestations.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le dispositif régional projets artistiques et culturels de territoire (PACT) pour l'année 2023, et d'autoriser le président à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le dispositif régional projets artistiques et culturels de territoire (PACT) pour l'année 2023, et autorise le président à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Rapporteur : M. le Président

2022-346 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapport

L'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant. Il ressort de l'article L. 4 du même code que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées peuvent être exercées par un contractuel, sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L. 332-8 du CGFP.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Emplois non permanents

Afin de couvrir les besoins temporaires suivants,

- suite à des renouvellements d'agents titulaires en disponibilité :

- au siège, un équivalent temps plein (ETP), adjoint administratif,
- à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Unverre, un ETP, adjoint d'animation,
- à l'ALSH de La Bazoches-Gouet, un ETP, adjoint d'animation ;

- pour couvrir des besoins de remplacement :

- à l'accueil touristique de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, un ETP, adjoint administratif,
- à l'accueil touristique de Brou, un ETP, adjoint administratif,
- à l'ALSH de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, deux ETP, adjoint d'animation,
- à l'ALSH d'Arrou, Commune nouvelle d'Arrou, 0,8 ETP, adjoint d'animation,

- pour couvrir les besoins saisonniers en 2023 des ALSH : 24 ETP, adjoint d'animation ;

Il convient de créer les emplois tels qu'indiqués au tableau ci-dessous.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat .	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Assistant administratif	Siège	C	Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Conseiller en séjour touristique	Accueil touristique, Brou	C	Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Conseiller en séjour touristique	Accueil touristique, Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières	C	Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}
2	2	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement, Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement, Unverre	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement, La Bazoche-Gouet	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement, Arrou, Commune nouvelle d'Arrou	C	Adjoint d'animation	28/35 ^{èmes}
24	24	Accroissement saisonnier (art L. 332-23 2° du CGFP)	Animateur	Accueils de loisirs sans hébergement	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat .	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Assistant administratif	Siège	C	Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Conseiller en séjour touristique	Accueil touristique, Brou	C	Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Conseiller en séjour touristique	Accueil touristique, Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières	C	Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}
2	2	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement, Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement, Unverre	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement, La Bazoches-Gouet	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire (art L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement, Arrou, Commune nouvelle d'Arrou	C	Adjoint d'animation	28/35 ^{èmes}
24	24	Accroissement saisonnier (art L. 332-23 2° du CGFP)	Animateur	Accueils de loisirs sans hébergement	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-347 : Finances - Remboursement de frais pour la gestion de la bibliothèque-centre documentaire (BCD) de La Bazoches-Gouët

Rapport

Dans le cadre de l'animation de la bibliothèque-centre documentaire (BCD) de la commune de la Bazoches-Gouët, le Grand Châteaudun a exposé des charges de personnel sur la période 2020 jusqu'à 2022 comme suit :

Année	Nombre d'heures mobilisées	Coût horaire	Total
2020	279	20,39 €	5 688,81 €
2021	229	20,52 €	4 699,08 €
2022	145	20,15 €	2 921,75 €
Total			13 309,64 €

Il convient de régulariser la situation par délibérations concordantes entre la commune de La Bazoches-Gouët et le Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à demander le remboursement à la commune de La Bazoches-Gouët des frais engagés par le Grand Châteaudun pour l'animation de la bibliothèque-centre documentaire (BCD) sur les années 2020 à 2022, à hauteur de 13 309,64 €.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à demander le remboursement à la commune de La Bazoches-Gouët des frais engagés par le Grand Châteaudun pour l'animation de la bibliothèque-centre documentaire (BCD) sur les années 2020 à 2022, à hauteur de 13 309,64 €.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-348 : Finances - Passation d'une convention de remboursement avec la commune de Brou au titre des locaux affectés à l'accueil touristique

Rapport

Les compétences obligatoires et facultatives exercées par la communauté de communes du Grand Châteaudun résultent de ses statuts, complétés par la définition de l'intérêt communautaire pour celles des compétences pour lesquelles la loi le prévoit.

Dans le cas de bâtiments affectés seulement pour partie à l'exercice d'une compétence communautaire, il est nécessaire de prévoir avec la commune concernée une répartition des charges correspondantes. Ainsi, entre la commune de Brou et le Grand Châteaudun, il convient de définir les modalités de remboursements de prestations de services ou de remboursement de charges portées par la commune au titre des fluides des bâtiments transférés partiellement à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Compétence CCGC	Commune	Objet de la convention	Eléments de remboursement	Période
Promotion du tourisme	Brou	Remboursement de fluides, locaux affectés à l'accueil touristique	Selon clé de répartition	2021-2026

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de remboursement entre la ville de Brou et le Grand Châteaudun.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention de remboursement entre la ville de Brou et le Grand Châteaudun.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-349 : Finances - Attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023

Rapport

Il est rappelé que dans la situation d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), tel le Grand Châteaudun, l'attribution de compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif entre les communes et la communauté de communes.

L'attribution de compensation, dont le mécanisme résulte des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), a pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité, moins ce qu'elle coûte à l'EPCI en termes de charges transférées. Une fois fixées, les attributions de compensations sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation est dite positive lorsqu'elle correspond à un transfert de l'EPCI vers la commune, elle est dite négative lorsqu'elle correspond à un transfert de la commune vers l'EPCI.

L'évaluation du montant de ces charges relève des missions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ainsi, lors de chaque transfert de compétence ou d'équipement à la communauté ou retour à l'une ou plusieurs communes, que ce soit par modification des statuts ou de l'intérêt communautaire, la CLECT propose un rapport relatif à la fixation des attributions de compensations, soumis ensuite aux conseils municipaux des communes membres. Ensuite, le conseil communautaire le conseil communautaire détermine les montants définitifs d'attribution de compensation.

Par délibération n° 2021-351 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a fixé comme suit le montant provisoire des AC pour 2022 :

Communes	Attributions de compensation : montants provisoires 2022	Soit, en douzième
Commune nouvelle d'Arrou	51 579,18 €	4 298,27 €
La Bazoche-Gouët	268 143,16 €	22 345,26 €
Brou	708 029,81 €	59 002,48 €
La Chapelle-du-Noyer	281 377,59 €	23 448,13 €
Chapelle-Guillaume	35 196,78 €	2 933,07 €
Châteaudun	3 997 969,50 €	333 164,13 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	550 368,23 €	45 864,02 €
Conie-Molitard	7 821,34 €	651,78 €
Dampierre-sous-Brou	44 256,57 €	3 688,05 €
Donnemain-Saint-Mamès	26 527,06 €	2 210,59 €
Gohory	62 855,67 €	5 237,97 €
Jallans	140 378,94 €	11 698,25 €
Logron	19 635,82 €	1 636,32 €
Marboué	37 542,48 €	3 128,54 €
Moléans	29 401,75 €	2 450,15 €
Moulhard	23 984,53 €	1 998,71 €
Saint-Christophe	4 009,26 €	334,11 €
Saint-Denis-Lanneray	727 337,25 €	60 611,44 €
Thiville	27 546,57 €	2 295,55 €
Unverre	94 367,09 €	7 863,92 €
Villampuy	26 013,44 €	2 167,79 €
Villemaury	83 721,08 €	6 976,76 €
Yèvres	130 917,46 €	10 909,79 €
	7 378 980,56 €	614 915,05 €
AC positive		

Aucune modification des compétences ou de l'intérêt communautaire n'étant intervenue en 2022, il convient de confirmer ces montants comme étant définitifs.

En outre, il convient d'arrêter aux mêmes niveaux les montants provisoires d'AC pour 2023.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter les montants définitifs d'attributions de compensation pour 2022 ainsi que les montants provisoires d'attributions de compensation pour 2023 sur la base des montants définitifs de 2022, comme suit :

Communes	Attributions de compensation : montants définitifs 2022	Attributions de compensation : montants provisoires 2023	Soit, en douzième
Commune nouvelle d'Arrou	51 579,18 €	51 579,18 €	4 298,27 €
La Bazoche-Gouët	268 143,16 €	268 143,16 €	22 345,26 €
Brou	708 029,81 €	708 029,81 €	59 002,48 €
La Chapelle-du-Noyer	281 377,59 €	281 377,59 €	23 448,13 €
Chapelle-Guillaume	35 196,78 €	35 196,78 €	2 933,07 €
Châteaudun	3 997 969,50 €	3 997 969,50 €	333 164,13 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	550 368,23 €	550 368,23 €	45 864,02 €
Conie-Molitard	7 821,34 €	7 821,34 €	651,78 €
Dampierre-sous-Brou	44 256,57 €	44 256,57 €	3 688,05 €
Donnemain-Saint-Mamès	26 527,06 €	26 527,06 €	2 210,59 €
Gohory	62 855,67 €	62 855,67 €	5 237,97 €
Jallans	140 378,94 €	140 378,94 €	11 698,25 €
Logron	19 635,82 €	19 635,82 €	1 636,32 €
Marboué	37 542,48 €	37 542,48 €	3 128,54 €
Moléans	29 401,75 €	29 401,75 €	2 450,15 €
Moulhard	23 984,53 €	23 984,53 €	1 998,71 €
Saint-Christophe	4 009,26 €	4 009,26 €	334,11 €
Saint-Denis-Lanneray	727 337,25 €	727 337,25 €	60 611,44 €
Thiville	27 546,57 €	27 546,57 €	2 295,55 €
Unverre	94 367,09 €	94 367,09 €	7 863,92 €
Villampuy	26 013,44 €	26 013,44 €	2 167,79 €
Villemaury	83 721,08 €	83 721,08 €	6 976,76 €
Yèvres	130 917,46 €	130 917,46 €	10 909,79 €
	7 378 980,56 €	7 378 980,56 €	614 915,05 €
AC positive			

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête les montants définitifs d'attributions de compensation pour 2022 ainsi que les montants provisoires d'attributions de compensation pour 2023 sur la base des montants définitifs de 2022, comme suit :

Communes	Attributions de compensation : montants définitifs 2022	Attributions de compensation : montants provisoires 2023	Soit, en douzième
Commune nouvelle d'Arrou	51 579,18 €	51 579,18 €	4 298,27 €
La Bazoche-Gouët	268 143,16 €	268 143,16 €	22 345,26 €
Brou	708 029,81 €	708 029,81 €	59 002,48 €
La Chapelle-du-Noyer	281 377,59 €	281 377,59 €	23 448,13 €
Chapelle-Guillaume	35 196,78 €	35 196,78 €	2 933,07 €
Châteaudun	3 997 969,50 €	3 997 969,50 €	333 164,13 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	550 368,23 €	550 368,23 €	45 864,02 €
Conie-Molitard	7 821,34 €	7 821,34 €	651,78 €
Dampierre-sous-Brou	44 256,57 €	44 256,57 €	3 688,05 €
Donnemain-Saint-Mamès	26 527,06 €	26 527,06 €	2 210,59 €
Gohory	62 855,67 €	62 855,67 €	5 237,97 €
Jallans	140 378,94 €	140 378,94 €	11 698,25 €
Logron	19 635,82 €	19 635,82 €	1 636,32 €
Marboué	37 542,48 €	37 542,48 €	3 128,54 €
Moléans	29 401,75 €	29 401,75 €	2 450,15 €
Moulhard	23 984,53 €	23 984,53 €	1 998,71 €
Saint-Christophe	4 009,26 €	4 009,26 €	334,11 €
Saint-Denis-Lanneray	727 337,25 €	727 337,25 €	60 611,44 €
Thiville	27 546,57 €	27 546,57 €	2 295,55 €
Unverre	94 367,09 €	94 367,09 €	7 863,92 €
Villampuy	26 013,44 €	26 013,44 €	2 167,79 €
Villemaury	83 721,08 €	83 721,08 €	6 976,76 €
Yèvres	130 917,46 €	130 917,46 €	10 909,79 €
	7 378 980,56 €	7 378 980,56 €	614 915,05 €
AC positive			

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-350 : Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2022 - Décision modificative n° 2

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget principal ;

Considérant l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Aérodrome et la prévision de clôture avec un déficit global (fonctionnement et investissement), il convient de modifier la prévision au budget principal concernant le versement de subventions d'équilibre vers les budgets annexes. Pour couvrir ce déficit prévisionnel et celui des autres budgets annexes soutenus, il convient d'abonder le chapitre 65 de 503 500 €.

Considérant les ajustements de frais financiers remboursés au syndicat Eure-et-Loir Numérique dans le cadre du déploiement du haut débit, il convient d'abonder le chapitre 67 de 10 000 €.

Pour mouvementer ces prévisions, il est proposé de prélever sur le chapitre 012 et l'autofinancement prévisionnel en fonctionnement et par conséquent de diminuer les dépenses d'investissement sur les opérations qui ne seront pas réalisées sur l'exercice.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DM 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 668 160,00 €	- 376 010,00 €		2 292 150,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 027 316,00 €	- €	- 300 500,00 €	3 726 816,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	8 777 181,00 €	- €		8 777 181,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 676 663,00 €	- 10 715,00 €	503 500,00 €	8 169 448,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	194 184,00 €	- €		194 184,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 000,00 €	- €	10 000,00 €	63 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17 700,00 €	- €		17 700,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 414 204,00 €	- 386 725,00 €	213 000,00 €	23 240 479,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 247 125,00 €	- €	- 213 000,00 €	1 034 125,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	608 000,00 €	- €		608 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 855 125,00 €	- €	- 213 000,00 €	1 642 125,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 269 329,00 €	- 386 725,00 €	- €	24 882 604,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 269 329,00 €	- 386 725,00 €	- €	24 882 604,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2021 + IB 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DM
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	710 000,00 €	- €		710 000,00 €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	700 000,00 €	- €		700 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 596 863,46 €	- 593 546,16 €		2 003 317,30 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 051 439,00 €	- 1 320 553,95 €		1 730 885,05 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	27 821,54 €	- €		27 821,54 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	7 086 124,00 €	- 1 914 100,11 €	- €	5 172 023,89 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 247 125,00 €	- €	- 213 000,00 €	1 034 125,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	608 000,00 €	- €		608 000,00 €
041	OPERATIONS MATRIMONIALES	- €	1 333 999,00 €		1 333 999,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	1 855 125,00 €	1 333 999,00 €	- 213 000,00 €	2 976 124,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 941 249,00 €	- 580 101,11 €	- 213 000,00 €	8 148 147,89 €

	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 941 249,00 €	- 580 101,11 €	- 213 000,00 €	8 148 147,89 €
--	---	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2021 + IB 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DM
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	802 287,00 €	- €		802 287,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 244 789,00 €	- €		1 244 789,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	398 249,84 €	- 5 160,00 €		393 089,84 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	723 623,55 €	- 27 937,61 €	- 213 000,00 €	482 685,94 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 163 234,99 €	- 1 856 002,50 €		3 307 232,49 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	25 500,00 €	- 25 000,00 €		500,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	71 084,00 €	- €		71 084,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	8 428 768,38 €	- 1 914 100,11 €		6 301 668,27 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	22 400,00 €	- €		22 400,00 €
041	OPERATIONS MATRIMONIALES	- €	1 333 999,00 €		1 333 999,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	22 400,00 €	1 333 999,00 €		1 356 399,00 €
001	RESULTAT REPORTE	490 080,62 €	- €		490 080,62 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 941 249,00 €	- 580 101,11 €		8 148 147,89 €

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 au budget principal 700-00 de l'exercice 2022.

M. SEIGNEURET souhaite avoir le détail sur le montant pour les moins 300 500 € sur la section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 012, charges de personnels, et pour les moins 213 000 €, sur la section d'investissement, en dépenses, au chapitre 21, immobilisations corporelles.

M. KIBLOFF lui répond que les moins 213 000 € en section d'investissement concernent des projets non engagés sur l'exercice 2022 et lui fournit le détail pour les moins 300 500 € sur les charges de personnels : retards sur les recrutements, postes budgétisés sur l'exercice mais recrutement tardif...

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec une abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve la décision modificative n° 2 au budget principal 700-00 de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

**2022-351 : Finances - Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) 700-01 - Exercice 2022 -
Décision modificative n° 1**

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe ;

À la demande du trésorier, des écritures de régularisation d'arrondis de TVA suite aux déclarations faites sont à inscrire comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	DM N°1	BP + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	187 746,15 €	3,00 €	187 743,15 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	31 667,00 €	- €	31 667,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	3,00 €	3,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €		500,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	219 913,15 €	- €	219 913,15 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	219 913,15 €	- €	219 913,15 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		219 913,15 €	- €	219 913,15 €

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) 700-01 de l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) 700-01 de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-352 : Finances - Budget annexe eau 700-04 - Exercice 2022 - Décision modificative n° 1

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe ;

Pour faire face à l'intégration des emprunts transférés de la commune de Châteaudun suite au transfert de son résultat et faire face à l'évolution des taux, il est proposé les mouvements ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS 2022	DM N°1	BP + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 649 770,33 €	- 50 000,00 €	2 599 770,33 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	174 168,00 €		174 168,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			- €
66	CHARGES FINANCIERES	107 605,00 €	50 000,00 €	157 605,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €		5 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	230 000,00 €		230 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	3 166 543,33 €	- €	3 166 543,33 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	644 712,00 €	- €	644 712,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	644 712,00 €	- €	644 712,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	3 811 255,33 €	- €	3 811 255,33 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 811 255,33 €	- €	3 811 255,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS 2022	DM N°1	BP + BS + DM
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 100,00 €	- €	5 100,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	330 503,00 €	70 000,00 €	400 503,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	482 847,26 €	- €	482 847,26 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	461 750,00 €	- 70 000,00 €	391 750,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 969 234,98 €	- €	1 969 234,98 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	3 249 435,24 €	- €	3 249 435,24 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	57 569,00 €	- €	57 569,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	57 569,00 €	- €	57 569,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 307 004,24 €	- €	3 307 004,24 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 307 004,24 €	- €	3 307 004,24 €

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe eau 700-04 de l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe eau 700-04 de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-353 : Finances - Budget annexe ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2022 - Décision modificative n° 1

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe ;

À la demande du trésorier, des écritures de régularisation d'arrondis de TVA suite aux déclarations faites sont à inscrire comme suit ainsi qu'une modification de prévisions sur les frais d'emprunt également pour des questions d'arrondis.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	DM N°1	BP + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 000,00 €	- 2,50 €	11 997,50 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS		- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1,50 €	1,50 €
66	CHARGES FINANCIERES	11 550,00 €	1,00 €	11 551,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 550,00 €	- €	23 550,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 210,00 €	- €	30 210,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	52 860,00 €	- €	52 860,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	83 070,00 €	- €	83 070,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	106 620,00 €	- €	106 620,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 620,00 €	- €	106 620,00 €
--	---------------------	------------	---------------------

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ÉtaMAT-Piganault 700-13, de l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe ÉtaMAT-Piganault 700-13, de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

**2022-354 : Finances - Budget annexe Zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 - Exercice 2022 -
Décision modificative n° 1**

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe ;

À la demande du trésorier, des écritures de régularisation d'arrondis de TVA suite aux déclarations faites sont à inscrire comme suit.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	DM N°1	BP + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €	- €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	1,00 €	1,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €	1,00 €	1,00 €
043	OPERATION A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	959 559,64 €	- €	959 559,64 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	959 559,64 €	- €	959 559,64 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	959 559,64 €	1,00 €	959 560,64 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	959 559,64 €	1,00 €	959 560,64 €
--	---------------------	---------------	---------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	DM N°1	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	146 000,00 €	- €	146 000,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	1,00 €	1,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €		- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	146 000,00 €	1,00 €	146 001,00 €
043	OPERATION A L'INTERIEUR DE LA SECTION		- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	362 800,00 €	- €	362 800,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	362 800,00 €	- €	362 800,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	508 800,00 €	1,00 €	508 801,00 €
002	RESULTAT REPORTE	450 759,64 €	- €	450 759,64 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	959 559,64 €	1,00 €	959 560,64 €

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 de l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-355 : Finances - Budget annexe Immobilier économique 700-16 - Exercice 2022 - Décision modificative n° 1

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe ;

À la demande du trésorier, des écritures de régularisation d'arrondis de TVA suite aux déclarations faites sont à inscrire comme suit.

Par ailleurs, la prévision des frais financiers est à revoir pour intégrer la hausse des taux.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS 2022	DM N°1	BP + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	129 868,86 €	- 5 002,50 €	124 866,36 €
012	CHARGES DE PERSONNEL		- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS		- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2,50 €	2,50 €
66	CHARGES FINANCIERES	24 053,00 €	5 000,00 €	29 053,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	153 921,86 €	- €	153 921,86 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	249 802,00 €	- €	249 802,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 435,00 €	- €	1 435,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	251 237,00 €	- €	251 237,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	405 158,86 €	- €	405 158,86 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	405 158,86 €	- €	405 158,86 €

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Immobilier économique 700-16 de l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Immobilier économique 700-16 de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-356 : Finances - Budget annexe Zones d'activité du Grand Châteaudun 700-20 - Exercice 2022 - Décision modificative n° 3

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe ;

À la demande du trésorier, des écritures de régularisation d'arrondis de TVA suite aux déclarations faites sont à inscrire comme suit.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM + BS 2022	DM °3	BP + DM 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 173 354,39 €	- 1,00 €	4 173 353,39 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	1,00 €	1,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	10 717,00 €	- €	10 717,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 184 071,39 €	- €	4 184 071,39 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 942 332,00 €	- €	6 942 332,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 717,00 €	- €	10 717,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 953 049,00 €	- €	6 953 049,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 137 120,39 €	- €	11 137 120,39 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		11 137 120,39 €	- €	11 137 120,39 €

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 3 au budget annexe Zones d'activités du Grand Châteaudun 700-20 de l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 au budget annexe Zones d'activités du Grand Châteaudun 700-20 de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-357 : Finances - Budget annexe Logements sociaux 700-24 - Exercice 2022 - Décision modificative n° 1

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe ;

À la suite de mouvements de locataires, des cautions sont à rendre, la prévision au chapitre 16 est modifier.

Par ailleurs, la prévision des frais financiers est à revoir pour intégrer la hausse des taux.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	DM N°1	BP + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 038,73 €	- 3 000,00 €	37 038,73 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	10 387,00 €	3 000,00 €	13 387,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	50 425,73 €	- €	50 425,73 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 895,00 €		12 895,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	21 845,27 €	- €	21 845,27 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	34 740,27 €	- €	34 740,27 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	85 166,00 €	- €	85 166,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 166,00 €	- €	85 166,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	DM N°1	BP + BS + DM
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 214,00 €	1 000,00 €	26 214,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	78 046,41 €	- 1 000,00 €	77 046,41 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	103 260,41 €	- €	103 260,41 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	9 525,79 €		9 525,79 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	9 525,79 €	- €	9 525,79 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	112 786,20 €	- €	112 786,20 €
001	RESULTAT REPORTE	14 032,86 €	- €	14 032,86 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	126 819,06 €	- €	126 819,06 €

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Logements sociaux 700-24 de l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Logements sociaux 700-24 de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-358 : Finances - Budget annexe Aéroport 700-26 - Exercice 2022 - Décision modificative n° 3

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe ;

Considérant l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Aéroport et de la prévision de clôture avec un déficit global, il convient de modifier la prévision des recettes et d'inscrire une recette de subvention du budget principal.

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2022	DM 2022	BP + DM 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €	- €	- €
73	IMPÔTS ET TAXES	- €	- €	- €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	603 500,00 €	603 500,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	815 441,00 €	603 500,00 €	211 941,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	815 441,00 €	- €	815 441,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	815 441,00 €	- €	815 441,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	815 441,00 €	- €	815 441,00 €

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe Aéroport 700-26 de l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec une abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve la décision modificative n° 3 du budget annexe Aéroport 700-26 de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-359 : Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2022 - Avance remboursable au budget annexe zones d'activité du Grand Châteaudun 700-20

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget principal ;

Considérant la nécessité de financer les opérations d'aménagement portées le budget annexe dénommé budget annexe CCGC 700-20 ;

Le montant de l'avance sera porté au débit du compte 27634 du budget principal et au crédit du compte 168741 du budget annexe selon le tableau ci-dessous :

2022	71 628,51 €
2023	72 181,65 €
2024	72 739,04 €
2025	73 300,77 €
2026	73 866,80 €

L'avance remboursable est prévue pour une durée de cinq ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une avance remboursable annuelle du budget principal vers le budget annexe au budget annexe zones d'activité du Grand Châteaudun 700-20.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une avance remboursable annuelle du budget principal vers le budget annexe au budget annexe zones d'activité du Grand Châteaudun 700-20.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-360 : Finances - Tous budgets - Exercice 2023 - Ouverture de crédits

Rapport

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans ce cas, l'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits, qui sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire par anticipation sur le budget principal 700-00, au titre de l'exercice 2023, les crédits suivants :

Budget principal 70-00

Chapitre 20	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM N°1 et 2	482 685,94
RAR 2021	108 086,55
1/4 disponible	93 649,85
202 documents d'urbanisme - Documents de planification urbaine et PLUIH	15 000,00
2031 frais d'études - MSP Châteaudun - Villemaury - étude extension	5 000,00
2031 frais d'études - Multi accueil Brou - Extension	30 000,00
2031 frais d'études - Ecole de musique - site de Cloyes - faisabilité - mise aux normes sécurité	15 000,00
2031 frais d'études - Etude requalification de locaux tertiaires siège - site de l'aérodrome	10 000,00
2031 frais d'études - MSP Cloyes - 3ème tranche climatisation	1 500,00
TOTAL	76 500,00

Chapitre 204	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM N°1 et 2	1 244 789,00
RAR 2021	655 119,00
1/4 disponible	147 417,50
20422 privé bâtiments et installations - Programme audace	35 000,00
20422 privé bâtiments et installations - Programme OPAH	35 000,00
2041411 communes du GFP biens mobiliers - Fonds de concours aux communes programme 2017 - 2020 reliquat	10 000,00
2041412 communes du GFP biens bâtiments et installations - Fonds de concours aux communes programme 2017 - 2020 reliquat	10 000,00
2041583 autres groupements projets d'infrastructures - Déploiement du haut débit	30 000,00
TOTAL	120 000,00

Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM N°1 et 2	482 685,94
RAR 2021	108 086,55
1/4 disponible	93 649,85
2183 matériel de bureau et informatique - Matériel informatique et bureautique courant	2 000,00
2188 autres immobilisations corporelles - Instruments école de musique	2 000,00
2188 autres immobilisations corporelles - Matériel courant - services à la pop	2 000,00
2135 installations générales - Interventions bâtiments - voiries et ZA communautaires	60 000,00
2183 matériel de bureau et informatique - Déménagement - pôle développement économique - mobilier - site aérodrome	10 000,00
2135 installations générales - Déménagement - pôle développement économique - travaux de rénovation des bureaux - site aérodrome	15 000,00
TOTAL	91 000,00

Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM N°1 et 2	3 307 232,49
RAR 2021	1 615 506,99
1/4 disponible	422 931,38

Chapitre 23	Montant
2313 constructions - Multi accueil Brou - Extension	422 000,00
TOTAL	422 931,00

Pour les budgets annexes :

Budget 700-02 assainissement	
Chapitre 20	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	800 523,88
RAR 2021	606 523,88
1/4 disponible	48 500,00
2031 frais d'études - Etude patrimoniale	18 500,00
2031 frais d'études - Consultation et études travaux réseaux	30 000,00
TOTAL	48 500,00
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	630 390,00
RAR 2021	70 390,00
1/4 disponible	140 000,00
21532 Réseaux d'assainissement - Intervention sur les réseaux	140 000,00
TOTAL	140 000,00
Chapitre 22	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	219 148,60
RAR 2021	19 148,60
1/4 disponible	50 000,00
2313 constructions - Intervention sur les réseaux	50 000,00
TOTAL	50 000,00
Budget 700-04 eau	
Chapitre 20	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	482 847,26
RAR 2021	272 847,26
1/4 disponible	52 500,00
2031 frais d'études - Etude patrimoniale	22 500,00
2031 frais d'études - Consultation et études travaux réseaux	30 000,00
TOTAL	52 500,00
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	461 750,00
RAR 2021	-
1/4 disponible	115 437,50
21531 réseaux d'adduction d'eau - Intervention sur les réseaux	50 000,00
21561 service de distribution d'eau - Intervention sur les réseaux	50 000,00
TOTAL	100 000,00
Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	1 969 234,98
RAR 2021	27 374,97
1/4 disponible	485 465,00
2318 autres immobilisations corporelles - Intervention sur les réseaux	485 000,00
TOTAL	485 000,00

Budget 700-11 Nord	
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	84 627,49
RAR 2021	-
1/4 disponible	21 156,87
21535 installations générales - Intervention sur les bâtiments	21 000,00
TOTAL	21 000,00
Budget 700-24 Logements sociaux	
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	78 046,41
RAR 2021	58 046,20
1/4 disponible	5 000,05
2135 installations générales - Intervention sur les bâtiments	5 000,00
TOTAL	5 000,00
Budget 700-16 Immobilier économique	
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	65 546,00
RAR 2021	-
1/4 disponible	16 386,50
2135 installations générales - Intervention sur les bâtiments	16 380,00
TOTAL	16 380,00
Budget 700-26 aéroport	
Chapitre 20	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	6 660,00
RAR 2021	-
1/4 disponible	1 665,00
2033 frais d'insertion - Interventions sur le site aéroport	1 500,00
TOTAL	1 500,00
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	90 674,61
RAR 2021	-
1/4 disponible	22 668,65
21535 installations générales - Interventions sur le site aéroport	22 600,00
TOTAL	22 600,00
Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	1 792 502,50
RAR 2021	-
1/4 disponible	448 125,63
2318 autres immobilisations corporelles - Interventions sur le site aéroport	448 000,00
TOTAL	448 000,00

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets cités, de l'exercice précédent.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec un vote contre de M. Christophe SEIGNEURET, autorise le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets cités, de l'exercice précédent.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-361 : Finances - Organisation budgétaire - Création d'un budget annexe Aéroport, activités commerciales 700-27, en M4

Rapport

Compte tenu de la montée en charge des activités réalisées sur le site de l'aéroport ;

Considérant le transfert comptable des actifs de la base et afin de valoriser ceux-ci distinctement en fonction de la nature des activités ;

Il y a lieu de créer un deuxième budget annexe dédié aux activités dites SPIC - service public à caractère industriel et commercial du site de l'aéroport pour retracer les activités suivantes :

- recettes de location d'espaces ;
- dépenses liées aux investissements et au fonctionnement des espaces loués ou ayant vocation à l'être ;
- recettes aéronautiques (redevance atterrissage, de stationnement d'aéronefs, etc.) ;
- dépenses liées à l'activité aéronautique.

Resteront dans le budget annexe 700-26 dit aéroport et non soumis à TVA en nomenclature M14 les activités suivantes :

- dépenses liées aux investissements et au fonctionnement sur les voiries et espaces publics connexes (aires de stationnement, espaces verts, etc.).

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 29 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un budget annexe en M4 TVA à compter du 1^{er} janvier 2023, sous le numéro 700-27, nommé Aérodrome, activités commerciales.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec une abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve la création d'un budget annexe en M4 TVA à compter du 1^{er} janvier 2023, sous le numéro 700-27, nommé Aérodrome, activités commerciales.

Rapporteur : Mme Aby BEZET, conseillère communautaire déléguée

2022-362 : Tourisme - Association de sauvegarde du moulin de Frouville-Pensier - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022

Rapport

L'association de sauvegarde du moulin de Frouville-Pensier a sollicité la communauté de communes du Grand Châteaudun pour une subvention.

En contrepartie, il sera appliqué une gratuité des visites à tous les établissements scolaires de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Un montant de 1 500 € a été prévu au budget primitif 2022.

Ce point a été examiné lors de la commission *développements* le 24 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association de sauvegarde du moulin de Frouville-Pensier et de verser la subvention au titre de 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association de sauvegarde du moulin de Frouville-Pensier et de verser la subvention au titre de 2022.

Rapporteur : Mme Aby BEZET, conseillère communautaire déléguée

2022-363 : Tourisme - Association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche - Attribution d'une avance de subvention au titre de l'exercice 2023

Rapport

L'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche sollicite la communauté de communes pour le versement d'une avance de subvention, sans présumer du montant définitif de la subvention annuelle 2023.

Au regard du montant 2022 versé, soit 37 000 € (délibération du conseil communautaire n° 2022-199 du 27 juin 2022), il est proposé le versement d'une avance de subvention de 50 % du montant accordé en 2022, soit 18 500 €.

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 5 décembre 2022.

Proposition

Il est demandé d'attribuer une avance de 18 500 € à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche et d'autoriser le président ou son représentant à mandater l'avance sur l'exercice 2023.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une avance de 18 500 € à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche et autorise le président ou son représentant à mandater l'avance sur l'exercice 2023.

Rapporteur : M. Jérôme PHILIPPOT, vice-président

2022-364 : Tourisme - Gestion de la perception de la taxe de séjour - Convention conclue le 22 juin 2020 avec la ville de Châteaudun portant sur la gestion et la promotion du tourisme 2019-2023 - Passation d'un avenant n° 1

Rapport

Le Grand Châteaudun exerce la compétence obligatoire de promotion du tourisme, en application de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, CGCT (cf. statuts en vigueur, adoptés par l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019).

Dans ce cadre, la taxe de séjour a été instituée sur l'ensemble du territoire du Grand Châteaudun par délibération du conseil communautaire n° 2018-255 du 24 septembre 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Cette même délibération a défini le régime de la taxe, soit « au réel », en a fixé la période d'application sur l'année entière, du 1^{er} janvier au 31 décembre, a arrêté ses montants et rappelé les exemptions légales de la taxe (personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire).

Depuis, le conseil communautaire :

- a précisé la périodicité de déclaration et de versement du produit de taxe de séjour collecté, par délibération n° 2019-100 du 27 mai 2019 ;
- a repris les modalités et les tarifs de la taxe de séjour pour les adapter aux évolutions légales et réglementaires, avec effet au 1^{er} janvier 2022, par délibération n° 2021-176 du 28 juin 2021 ;
- a abrogé et remplacé toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2023, repris les modalités et les tarifs de la taxe de séjour, par délibération n° 2022-201 du 27 juin 2022.

Par ailleurs, le président, agissant alors sous l'empire des dispositions, d'une part du 4 du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 *d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19*, d'autre part du II de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 *visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*, a autorisé, par décision n° 2020-123 du 22 juin 2020, la passation avec la ville de Châteaudun d'une convention relative à la gestion de la promotion du tourisme par l'office du tourisme de Châteaudun, sur les communes de La Chapelle-du-Noyer, Conie-Molitard, Donnemain-Saint-Mamès, Jallans, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Thiville, Villampuy et Villemaury, et ce pour la période 2019-2023.

Cette convention énumère, dans son article 4, les missions confiées par le Grand Châteaudun à l'office du tourisme municipal de Châteaudun, sur le périmètre défini plus haut, correspondant au canton historique de Châteaudun avant le redécoupage de 2014, hors commune de Châteaudun, où la compétence est exercée par la ville elle-même, du fait de l'exception permise par l'article L. 5214-16 du CGCT pour les stations classées de tourisme.

Ces missions sont les suivantes :

- accueillir et informer pour promouvoir le territoire,
- commercialiser des produits touristiques,
- animer et accompagner les opérateurs touristiques publics et privés,
- développer des actions de promotion de l'offre touristique,
- conduire les missions d'accompagnement du développement d'actions et de projets touristiques,
- organiser et promouvoir les actions d'animation,
- mettre en place des partenariats pour promouvoir la destination,
- éditer des documents touristiques,
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique,

- représenter la communauté de communes au sein de toute instance concernant le tourisme (comité régional du tourisme, agence départementale de développement touristique, comités d'itinéraires...).

Sur un plan financier, l'article 6 de la convention prévoit que la réalisation par l'office du tourisme municipal de Châteaudun de ces missions ne donne lieu à aucune rémunération, hormis la compensation financière concernant les dépenses de personnel et correspondant au temps réel de travail effectué. Le Grand Châteaudun est amené à rembourser à la ville de Châteaudun les charges exposées, sur production d'un état justificatif.

Il est confié à l'office du tourisme de Châteaudun une mission de gestion de la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Grand Châteaudun. Cette action, qui suppose un recensement et un suivi des hébergeurs, une communication permanente avec eux, se traduit par le fonctionnement d'une régie de recettes, à laquelle est versée la taxe de séjour collectée avant son versement au Grand Châteaudun.

Cette mission exercée pour le compte de la communauté de communes correspond à un temps de travail de l'ordre de 0,8 équivalent temps plein (ETP).

Il convient en conséquence de passer un avenant à la convention conclue avec la ville de Châteaudun portant sur la gestion et la promotion du tourisme 2019-2023, afin d'étendre les missions exercées par l'office du tourisme de Châteaudun à cette mission relative à la taxe de séjour, et ce sur l'ensemble du territoire.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 24 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- confier à l'office du tourisme de Châteaudun une mission de gestion de la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Grand Châteaudun ;
- décider en conséquence de la passation d'un avenant n° 1 à la convention conclue le 22 juin 2020 avec la ville de Châteaudun portant sur la gestion et la promotion du tourisme 2019-2023, afin d'étendre les missions exercées par l'office du tourisme de Châteaudun à cette mission relative à la taxe de séjour ;
- dire que cet avenant modifie l'article 4 de la convention, relatif aux missions confiées à l'office de tourisme municipal de Châteaudun, et introduit une extension, quant à la gestion de la perception de la taxe de séjour, au champ géographique d'intervention défini à l'article 1^{er} de cette même convention ;
- indiquer que les autres stipulations de la convention sont inchangées ;
- autoriser le président à signer cet avenant.

Mme PINOS interroge sur la perception de la taxe de séjour et demande comment est utilisé le produit de cette taxe.

M. PHILIPPOT lui répond que le produit de la taxe de séjour permet de financer les charges de personnel, de promotion touristique et diverses actions envers les hébergeurs. L'objectif est de développer les actions touristiques qui seront définies avec tous les acteurs du territoire.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confie à l'office du tourisme de Châteaudun une mission de gestion de la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Grand Châteaudun ;
- décide en conséquence de la passation d'un avenant n° 1 à la convention conclue le 22 juin 2020 avec la ville de Châteaudun portant sur la gestion et la promotion du tourisme 2019-2023, afin d'étendre les missions exercées par l'office du tourisme de Châteaudun à cette mission relative à la taxe de séjour ;
- dit que cet avenant modifie l'article 4 de la convention, relatif aux missions confiées à l'office de tourisme municipal de Châteaudun, et introduit une extension, quant à la gestion de la perception de la taxe de séjour, au champ géographique d'intervention défini à l'article 1^{er} de cette même convention ;
- indique que les autres stipulations de la convention sont inchangées ;
- autorise le président à signer cet avenant.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2022-365 : Habitat - Abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville - Convention d'utilisation de l'abattement conclue avec l'État, la ville de Châteaudun et l'office public de l'habitat du Grand Châteaudun, devenu la société Homy - Passation d'un avenant de prolongation pour 2023

Rapport

Par délibération n° 2018-253 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé, pour les exercices 2019 et 2020, la passation avec l'office public de l'habitat (OPH) Le Logement Dunois, la ville de Châteaudun et l'État d'une convention d'utilisation de l'abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Cette convention a été signée le 29 décembre 2018.

En effet, depuis 2001, les organismes de l'habitat bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la TFPB pour les logements situés en zones urbaines sensibles, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires, sur la base de l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI).

À Châteaudun, est concerné le QPV « Camus Schweitzer », dont le périmètre a été fixé par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 *fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.*

La validité de la convention initiale de décembre 2018 a été prolongée sur les années 2021 et 2022, du fait d'un avenant n° 1 dont la passation a été décidée, pour le Grand Châteaudun, par délibération n° 2020-362 du 14 décembre 2020.

La durée des contrats de ville et la période d'application de cet abattement de 30 % sur la TFBP, prévu par l'article 1388 bis du CGI au profit des logements sociaux situés dans les QPV ont été prorogés jusqu'à fin 2023 par la loi de finances pour 2022.

Il convient en conséquence de passer avec l'État, la ville de Châteaudun et la société Homy, qui s'est depuis substituée à l'OPH, un avenant de prolongation de la convention signée le 29 décembre 2018 en exécution de la délibération du 24 septembre 2018 précitée. Le conseil d'administration de la société Homy a délibéré sur ce point le 1^{er} décembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider de la prolongation sur l'année 2023 de la convention d'utilisation de l'abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville conclue le 29 décembre 2018 avec l'office public de l'habitat Le Logement Dunois, auquel s'est substituée depuis la société Homy, la ville de Châteaudun et l'État et d'autoriser en conséquence le président à signer l'avenant correspondant.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la prolongation sur l'année 2023 de la convention d'utilisation de l'abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville conclue le 29 décembre 2018 avec l'office public de l'habitat Le Logement Dunois, auquel s'est substituée depuis la société Homy, la ville de Châteaudun et l'État et autorise en conséquence le président à signer l'avenant correspondant.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2022-366 : Environnement - Eau et assainissement - Tarification à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapport

Pour rappel, il est nécessaire, à moyen terme, d'uniformiser sur le territoire le montant de la « surtaxe » (part revenant à la collectivité).

Cette uniformisation implique de déterminer une cible tarifaire commune, permettant un équilibre budgétaire, qui pourra être calculée en fonction d'un niveau d'investissement qui ne sera connu qu'à l'issue de l'étude patrimoniale.

En attendant les résultats de l'étude et le plan pluriannuel d'investissement associé, prévu courant 2023, les évolutions de tarif proposées reposent sur les principes suivants :

- uniformisation progressive de la part fixe (abonnement), dans la continuité de la démarche initiée en 2022,
- augmentation pour les endroits où les travaux à réaliser conséquents sont déjà connus,
- évolution des tarifs des communes historiques vers un tarif unique de leur commune nouvelle,
- mise à jour et uniformisation des tarifs de dépotage et de rejets industriels.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 22 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire l'application des tarifs indiqués dans les tableaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023, et d'autoriser le président à signer les conventions de rejet et de dépotage avec les industriels concernés selon les modèles joints.

EAU		
Commune	Surtaxe part fixe HT par an	Surtaxe part variable (par m ³) HT
Châteaudun	12,00 €	Déterminé par contrat de délégation de service public
Conie-Molitarde	20,00 €	0,54 €
Donnemain-Saint-Mamès, Jallans, Marboué, Moléans	20,00 €	0,39 €
Saint-Christophe	20,00 €	0,90 €
La Chapelle-du-Noyer, Saint-Denis-Lanneray, commune historique de Douy (Cloyes-les-Trois-Rivières)	20,00 €	0,66 €
Commune nouvelle d'Arrou	20,00 €	0,77 €
Villemaury, Thiville, Villampuy	20,00 €	1,06 €
Vente en gros	0,00 €	0,30 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Commune	Surtaxe part fixe HT par an	Surtaxe part variable (par m ³) HT
Chapelle-Guillaume	47,00 €	0,65 €
Cloyes-les-Trois-Rivières, commune historique d'Arrou (Commune nouvelle d'Arrou)	50,00 €	2,55 €
Donnemain-Saint-Mamès	15,00 €	0,75 €
Commune historique de Châtillon-en-Dunois (Commune nouvelle d'Arrou)	50,00 €	1,00 €
Communes historiques de Saint-Pellerin et de Courtalain (Commune nouvelle d'Arrou)	50,00 €	1,91 €
Châteaudun, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer	15,00 €	0,75 €
Marboué	20,00 €	1,44 €
La Bazoches-Gouet	40,00 €	1,60 €
Moléans	20,00 €	1,44 €
PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) sur l'ensemble du territoire	1 350,00 €	-

	Part délégataire HT	Part communauté de communes par m ³ HT
Dépôts de vidange	Prix au m ³ déterminé par convention ** avec l'industriel : 11,57 €*	12,00 €
Convention de rejets industriels (Ebly)	Prix au m ³ déterminé par convention** avec l'industriel : 15,0158 €***	12,00 €
* prix à appliquer dès 2022, valeur décembre 2021, actualisation : $P = P_o \times (0,10 + 0,70 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_o + 0,2 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_o)$ ** convention type jointe *** prix à appliquer dès 2022, valeur janvier 2022, actualisé annuellement selon la formule : $P = P_o (0,15 + 0,70 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_o + 0,15 \times 010534766 / 010534766_o)$		

M. DEBALLON explique le vote contre de M. GASSELIN du fait de l'augmentation du prix de vente de l'eau à Cloyes-les-Trois-Rivières, qui a souhaité bénéficier d'une délégation de l'exercice de la compétence de distribution d'eau potable.

Il est demandé si la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières dispose d'une réserve de financement sur son budget « eau ».

M. DEBALLON répond par l'affirmative pour la distribution d'eau potable.

M. SEIGNEURET demande à M. DEBALLON pourquoi il n'est pas solidaire avec les élus de Cloyes-les-Trois-Rivières.

M. DEBALLON lui répond qu'il ne se désolidarise pas des élus cloysiens, mais souligne qu'il ne peut être ambivalent : il considère que lorsqu'il siège au Grand Châteaudun, il entend agir dans l'esprit communautaire et pour le territoire du Grand Châteaudun tout entier, pas seulement pour Cloyes-les-Trois-Rivières, et ce en toute sérénité.

M. DEBALLON dit que l'on sait pourquoi la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières a voulu garder la compétence de distribution de l'eau potable, et ne lui fait pas de procès. La commune a commencé son interconnexion très tôt et il y avait une grande manne financière qu'elle a souhaité gérer. On demande à Cloyes-les-Trois-Rivières de se dépêcher de faire ses investissements, et que la commune rende la compétence, puis elle ne paiera plus d'achat d'eau au Grand Châteaudun.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec deux votes contre de M. GASSELIN et son pouvoir, décide de l'application des tarifs indiqués dans les tableaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023, et autorise le président à signer les conventions de rejet et de dépotage avec les industriels concernés selon les modèles joints.

EAU		
Commune	Surtaxe part fixe HT par an	Surtaxe part variable (par m ³) HT
Châteaudun	12,00 €	Déterminé par contrat de délégation de service public
Conie-Molitard	20,00 €	0,54 €
Donnemain-Saint-Mamès, Jallans, Marboué, Moléans	20,00 €	0,39 €
Saint-Christophe	20,00 €	0,90 €
La Chapelle-du-Noyer, Saint-Denis-Lanneray, commune historique de Douy (Cloyes-les-Trois-Rivières)	20,00 €	0,66 €
Commune nouvelle d'Arrou	20,00 €	0,77 €
Villemaury, Thiville, Villampuy	20,00 €	1,06 €
Vente en gros	0,00 €	0,30 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Commune	Surtaxe part fixe HT par an	Surtaxe part variable (par m ³) HT
Chapelle-Guillaume	47,00 €	0,65 €
Cloyes-les-Trois-Rivières, commune historique d'Arrou (Commune nouvelle d'Arrou)	50,00 €	2,55 €
Donnemain-Saint-Mamès	15,00 €	0,75 €
Commune historique de Châtillon-en-Dunois (Commune nouvelle d'Arrou)	50,00 €	1,00 €
Communes historiques de Saint-Pellerin et de Courtalain (Commune nouvelle d'Arrou)	50,00 €	1,91 €
Châteaudun, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer	15,00 €	0,75 €
Marboué	20,00 €	1,44 €
La Bazouche-Gouet	40,00 €	1,60 €
Moléans	20,00 €	1,44 €
PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) sur l'ensemble du territoire	1 350,00 €	-

	Part délégataire HT	Part communauté de communes par m ³ HT
Dépôts de vidange	Prix au m ³ déterminé par convention ** avec l'industriel : 11,57 €*	12,00 €
Convention de rejets industriels (Ebly)	Prix au m ³ déterminé par convention** avec l'industriel : 15,0158 €***	12,00 €
* prix à appliquer dès 2022, valeur décembre 2021, actualisation : $P = P_o \times (0.10 + 0.70 \times ICHT-E / ICHT-E_o + 0.2 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_o)$ ** convention type jointe *** prix à appliquer dès 2022, valeur janvier 2022, actualisé annuellement selon la formule : $P = P_o (0,15 + 0,70 \times ICHT-E / ICHT-E_o + 0,15 \times 010534766 / _010534766o)$		

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2022-367 : Environnement - Étude de la nappe de craie - Phase 3, modélisation hydrodynamique, élaboration du schéma conceptuel hydrogéologique et modélisation géologique 3D - Passation d'une convention de recherche et de développement avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le département d'Eure-et-Loir et les intercommunalités concernées

Rapport

Les changements climatiques observables depuis quelques années ont pour conséquence, entre autres, l'apparition de tensions sur les ressources en eau. Il est donc nécessaire de mettre en place un modèle de gestion de la nappe de la craie avec pour objectifs, une sobriété d'usage et un partage de la ressource équitable et durable.

Dans cet objectif, une étude de la nappe de la craie s'est avérée indispensable. La phase 1 de cette étude a permis de définir des investigations complémentaires nécessaires à la mise en œuvre d'une modélisation, la phase 2 a eu pour objet l'élaboration d'un schéma conceptuel hydrogéologique et d'une modélisation géologique 3D, et a permis de définir le cahier des charges de la phase 3.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), établissement public de recherche, est proposé pour réaliser cette troisième phase, intitulée « modélisation hydrodynamique ».

Dans le cadre de ses missions d'animation supra locale en matière d'eau potable sur son territoire, dans le cadre notamment du schéma départemental d'alimentation en eau potable, le département intervient en tant que maître d'ouvrage sur cette étude.

Les collectivités partenaires, dont la communauté de communes du Grand Châteaudun, sont associées à cette étude en tant qu'acteurs impliqués dans la gestion et l'exploitation de la ressource en eau issue de la nappe de craie ; de plus, l'obtention d'une subvention de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) et celle de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) sont soumises à leur engagement financier.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention entre les différents intervenants (BRGM, département, établissements publics de coopération intercommunale...), pour fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser cette étude.

Ainsi, sont parties à la convention le BRGM, le département d'Eure-et-Loir, la communauté d'agglomération Chartres Métropole, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France, la communauté de communes Cœur de Beauce, la communauté de communes entre Beauce et Perche, la communauté de communes du Bonnevalais, le syndicat intercommunal à vocation multiple des Eaux de Ruffin, le syndicat mixte intercommunal du canton d'Anet, le syndicat mixte de l'Ozanne, le syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Épernon, le syndicat intercommunal de la Vaucouleurs rive droite, le syndicat des eaux de Gilles Mesnil-Simon, le syndicat des eaux de Boutigny-sur-Opton.

La maîtrise d'ouvrage est confiée au département d'Eure-et-Loir.

La participation au coût de cette étude de la communauté de communes du grand Châteaudun s'élève à 3 287,69 € HT sur un total de 167 600,00 € HT.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 22 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la passation de la convention jointe en annexe relative à la phase 3 de l'étude de la nappe de craie, portant sur la modélisation hydrodynamique, l'élaboration du schéma conceptuel hydrogéologique et la modélisation géologique 3D, à conclure entre le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le département d'Eure-et-Loir et les intercommunalités concernées ;
- autoriser le président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

M. DEBALLON souligne que cette démarche a un coût oui et que ce dossier est très complexe, contraignant.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la passation de la convention jointe en annexe relative à la phase 3 de l'étude de la nappe de craie, portant sur la modélisation hydrodynamique, l'élaboration du schéma conceptuel hydrogéologique et la modélisation géologique 3D, à conclure entre le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le département d'Eure-et-Loir et les intercommunalités concernées ;
- autorise le président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2022-368 : Environnement - Transition énergétique - Planification énergétique territoriale, information et sensibilisation des usagers, efficacité énergétique des bâtiments publics - Partenariat avec le syndicat mixte Énergie Eure-et-Loir - Passation d'une convention

Rapport

1.- L'obligation d'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET)

L'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants l'adoption d'un plan climat air énergie territorial (PCAET), au plus tard le 31 décembre 2018 (code de l'environnement, article L. 229-26). Cette obligation est précisée par un décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et un arrêté ministériel du 4 août 2016.

Le PCAET définit notamment, sur le territoire de l'EPCI,

- les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- le programme d'actions à réaliser, afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le PCAET décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et ceux déclinés à l'échelle régionale au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Il est soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Il est rendu public et mis à jour tous les six ans.

La mise en place du PCAET, défini comme l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, comprend quatre phases : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation (cf. code de l'environnement, article R. 229-51).

Le diagnostic comprend :

- une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- un état de la production des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;

- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique.

Le programme d'actions décline les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Dans ce contexte, le Grand Châteaudun, comme EPCI de plus de 20 000 habitants, a lancé, grâce à la première convention de partenariat signée avec Énergie Eure-et-Loir (2018-2022), l'élaboration de son PCAET en 2018. Celui-ci est aujourd'hui en cours de finalisation.

2.- Le syndicat mixte Énergie Eure-et-Loir

Depuis la loi du 15 juin 1906, la distribution publique d'électricité constitue une concession de service public de compétence communale. Dans ce cadre, les communes se regroupent dès les années 1930 en syndicats d'électrification ; en Eure-et-Loir, une petite dizaine de syndicats intercommunaux est mise en place.

La loi du 8 avril 1946 de nationalisation de l'électricité et du gaz institue un monopole légal dans la gestion des réseaux de distribution d'électricité à Électricité de France (EDF), qui devient le concessionnaire unique pour 95 % du territoire français.

Le Syndicat départemental d'électricité d'Eure-et-Loir (SDE 28) est créé en 1993 par regroupement de six syndicats intercommunaux et des villes de Chartres, Châteaudun et Nogent-le Rotrou. Le SDE 28 conclut avec EDF un contrat de concession d'une durée de trente ans en 1994.

La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, transposant les directives communautaires relatives au marché européen de l'électricité, avec notamment l'ouverture à la concurrence de sa production et de sa commercialisation, induit une réorganisation d'EDF en filiales. Les collectivités locales sont renforcées dans leurs prérogatives d'autorités concédantes de ces réseaux.

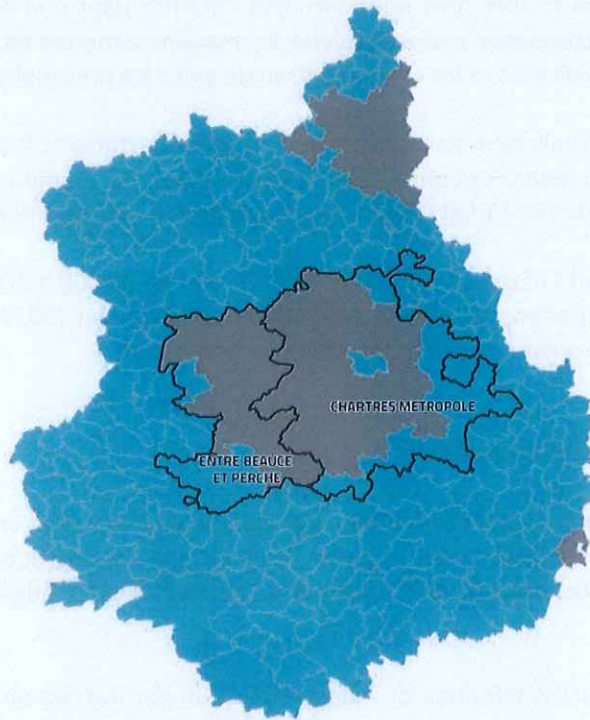
En 2008, le Syndicat départemental d'électricité modifie ses statuts afin de pouvoir proposer des services optionnels à ses collectivités adhérentes, et change sa dénomination en « Syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir ».

Le SDE 28 devient autorité concédante de la distribution publique de gaz en 2010. En 2011, le syndicat crée un service de cartographie et lance son système d'information géographique (SIG), Infogéo 28. En 2013, le SDE 28 propose aux collectivités un nouveau service, l'éclairage public, puis en 2014 lance un programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques. En 2015, le syndicat crée un groupement pour l'achat d'énergie.

En 2017, le SDE 28 devient « Énergie Eure-et-Loir » et adopte la marque nationale « Territoire d'énergie » lancée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Depuis 2018, Énergie Eure-et-Loir propose d'accompagner les communes et leurs groupements dans la déclinaison locale de la transition énergétique.

Ainsi, Énergie Eure-et-Loir constitue aujourd'hui un syndicat mixte, auquel adhèrent 253 communes, la communauté d'agglomération Chartres Métropole (pour le compte de 22 communes) et la communauté de communes Entre Beauce et Perche (pour le compte de 8 communes).



Source : Énergie Eure-et-Loir

Énergie Eure-et-Loir exerce les compétences suivantes :

- autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- autorité organisatrice des missions de service public de la distribution de gaz ;
- éclairage public : entretien, exploitation du réseau, investissements ;
- cartographie : mise à disposition d'un SIG ;
- conseil en énergie : accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de la transition énergétique ;
- achat groupé d'énergie ;

- création, gestion et entretien d'un réseau d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques.

Les communes membres du Grand Châteaudun sont membres d'Énergie Eure-et-Loir.

Le Grand Châteaudun participe à la commission consultative paritaire (CCP) de l'énergie constituée auprès d'Énergie Eure-et-Loir. En effet, l'article 198 (V) de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifié à l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a créé une CCP formé entre tout syndicat exerçant les missions d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'énergie et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Il est rappelé que cette commission présidée par le président du syndicat ou son représentant et comprenant un nombre égal des délégués du syndicat et des représentants des EPCI, coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du PCAET, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. En effet, en cas d'absence de commission consultative paritaire, le syndicat ne peut assurer la création d'installations de production en vue éviter des extensions ou renforcements du réseau électrique (article L. 2224-33 du CGCT), la création et la gestion de génie civil de télécommunications (article L. 2224-36 du CGCT), ni la création et la gestion d'infrastructures de charge pour véhicules électriques (article L. 2224-37 du CGCT).

Par délibération n° 2020-181 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné M. Olivier LECOMTE comme représentant du Grand Châteaudun à la CCP constituée auprès d'Énergie Eure-et-Loir.

La CCP de l'énergie fonctionne depuis le début de l'année 2018.

3.- La passation d'une convention avec Énergie Eure-et-Loir

Il ressort des dispositions de l'article L. 2224-37-1 du CGCT précité qu'après création de la CCP de l'énergie, le syndicat exerçant les missions d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'énergie peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du PCAET mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, il est proposé d'engager un partenariat avec Énergie Eure-et-Loir, sur plusieurs thématiques complémentaires : la planification énergétique territoriale, la production d'énergies renouvelables, l'achat d'énergie, le suivi énergétique des bâtiments publics, l'éducation au développement durable et la mobilité.

a.- La planification énergétique territoriale

Ce volet prévoit une première étape de mise à la disposition de la communauté de communes d'un logiciel de planification énergétique territoriale, la mesure, sur la base des données renseignées par le Grand Châteaudun dans le logiciel, de l'impact de la mise en œuvre du plan d'actions par rapport aux objectifs fixés, d'accompagner la réalisation du bilan à mi-parcours et la révision globale du PCAET à la fin des six ans et enfin concaténer les données recueillies à la maille départementale pour les rendre accessibles aux institutions publiques.

b.- Production d'énergies renouvelables

Énergie Eure-et-Loir entend favoriser le développement des énergies renouvelables en associant le Grand Châteaudun et en lui apportant une expertise financière et technique neutre et indépendante.

c.- Achat d'énergie

Dans ce volet, Énergie Eure-et-Loir entend faire bénéficier à l'intercommunalité d'une formation régulière sur l'évolution des marchés de l'énergie et de lui permettre d'accéder au groupement d'achat « pôle énergie Centre ».

d.- Suivi énergétique des bâtiments publics

Ce volet se caractérise par la réalisation de bilans énergétiques globaux du patrimoine bâti des communes, une assistance technique d'appui à la construction d'une stratégie énergétique applicable au patrimoine, des actions de sensibilisation auprès des utilisateurs.

e.- Éducation au développement durable

Ce volet intègre la mise en place d'un site internet consacré aux questions énergétiques des usagers, une animation locale accrue principalement auprès des publics scolaires, l'organisation d'évènements. Ces actions et animations ont vocation à être réalisées sur le territoire des communes membres du syndicat.

f.- Mobilité

Énergie Eure-et-Loir se propose d'apporter conseil et assistance au Grand Châteaudun pour les réflexions aux formes de mobilité et à leur déploiement. Énergie Eure-et-Loir propose également de soutenir financièrement les collectivités désireuses d'équiper leurs flottes de véhicules électriques ou hydriques rechargeables.

Énergie Eure-et-Loir propose de conclure avec le Grand Châteaudun une convention sur cinq ans (2023-2027) portant sur ces six thématiques. Au-delà de l'aide matérielle apportée par le syndicat pour la mise en œuvre du PCAET, ce partenariat donnerait lieu aux dispositions financières suivantes :

- le versement par le Grand Châteaudun d'une cotisation annuelle à Énergie Eure-et-Loir de 0,35 € par habitant. La population servant au calcul de cette contribution correspond au cumul des populations municipales arrêtées au dernier exercice connu.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 22 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet ainsi défini avec le syndicat Énergie Eure-et-Loir dans le domaine de la transition énergétique, lequel s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, faisant référence aux conditions d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial et de réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;
- approuver le versement par le Grand Châteaudun d'une cotisation annuelle à Énergie Eure-et-Loir de 0,35 € par habitant ;
- autoriser le Président à signer la convention pour la déclinaison de la transition énergétique dans les territoires avec Énergie Eure-et-Loir, d'une durée de cinq ans (2023-2027), ainsi que les conventions à intervenir avec Énergie Eure-et-Loir et les communes souhaitant adhérer au service de conseil en énergie partagé pour l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet ainsi défini avec le syndicat Énergie Eure-et-Loir dans le domaine de la transition énergétique, lequel s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, faisant référence aux conditions d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial et de réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;
- approuve le versement par le Grand Châteaudun d'une cotisation annuelle à Énergie Eure-et-Loir de 0,35 € par habitant ;
- autorise le Président à signer la convention pour la déclinaison de la transition énergétique dans les territoires avec Énergie Eure-et-Loir, d'une durée de cinq ans (2023-2027), ainsi que les conventions à intervenir avec Énergie Eure-et-Loir et les communes souhaitant adhérer au service de conseil en énergie partagé pour l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

Rapporteur : M. Jean-Yves PANAI, vice-président

2022-369 : Environnement - Passation d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages (AAC) de Beauvoir et d'Orsonville (Châteaudun) et de Villemore (Saint-Denis-les-Ponts, Saint-Denis-Lanneray) - Seconde phase du contrat territorial

Rapport

Les aires d'alimentation de captage (AAC) constituent des outils réglementaires visant à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine.

Les AAC de Châteaudun et Saint-Denis-Lanneray ont chacune fait l'objet d'un contrat territorial avec la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir sur la période 2015-2018. La communauté de communes du Grand Châteaudun ayant repris la compétence eau au 1^{er} janvier 2020, le renouvellement des précédents contrats territoriaux 2015-2018 se fait sous un unique contrat territorial 2020-2025 commun aux deux AAC (contrat décomposé en deux phases : 1^{ère} phase 2020-2022 et 2^{nde} phase 2023-2025 avec un bilan à mi-parcours).

La première phase du contrat 2020-2025 a initié une dynamique prometteuse qui mérite d'être poursuivie et renforcée notamment quant à la sensibilisation des agriculteurs à la protection de la ressource. Il a donc été décidé de renouveler le partenariat avec la chambre d'agriculture par la signature de la seconde phase du contrat territorial pour la période 2023-2025 pour la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau des captages de Villemore, Beauvoir et Orsonville.

Cette convention cadre de partenariat triennale est par la suite déclinée dans une convention annuelle d'animation agricole sur les AAC concernées. Celle-ci a pour objet d'établir, l'organisation du partenariat entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la chambre d'agriculture, de définir le contenu des actions agricoles à mettre en œuvre, le temps à consacrer et le plan de financement envisagé pour l'animation des AAC.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 22 novembre 2022.

Proposition :

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer la convention d'animation agricole menée par la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir sur les aires d'alimentation de captage de Châteaudun et Saint-Denis-Lanneray pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- d'autoriser le président à signer tout autre document relatif à ces conventions.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le président à signer la convention d'animation agricole menée par la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir sur les aires d'alimentation de captage de Châteaudun et Saint-Denis-Lanneray pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- autorise le président à signer tout autre document relatif à ces conventions.

Rapporteur : M. le Président

2022-370 : Développement économique - Association Mission locale ouest et sud Eure-et-Loir (MILOS 28) - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022

Rapport

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (couramment appelées « missions locales ») ont été créées par ordonnance en mars 1982.

Les attributions des missions locales sont aujourd'hui définies aux articles L. 5314-1 et suivants du code du travail.

Elles sont constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations. Elles prennent la forme d'une association ou d'un groupement d'intérêt public.

Les missions locales, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi. Elles favorisent la concertation entre partenaires en vue de renforcer ou compléter leurs actions, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

En 2022, la contribution financière de la MILOS 28 a été inscrite au budget primitif et votée à hauteur de 14 500 €.

Il est proposé de confirmer le versement de cette subvention.

Ce point a été examiné lors de la réunion de la commission *développements* du 24 novembre 2022.

Proposition

Conformément à l'inscription budgétaire votée, il est proposé au conseil communautaire l'attribution de subvention à hauteur de 14 500 €, à la Mission locale ouest et sud Eure-et-Loir (MILOS 28) pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'attribution de la subvention à hauteur de 14 500 €, à la Mission locale ouest et sud Eure-et-Loir (MILOS 28) pour l'exercice 2022.

Rapporteur : Mme Arlette LECOUSTRE, conseillère communautaire déléguée

2022-371 : Développement économique - Attribution d'une subvention Audace

Rapport

Un dossier d'aide AUDACE à l'investissement est présenté :

Demande n° 2022 10 : CFUP à Cloyes-les-Trois-Rivières

Mme DUBOIS et M. RENAULT sont co-gérant à 50-50 de trois sociétés CFUP, Bâti-DR28 et Immo-DR28. M. RENAULT, titulaire d'un CAP de mécanicien-fraiseur a toujours travaillé dans l'usinage de précision, il a à son actif plus de 30 ans d'expérience dont 20 ans de gérance en ce domaine. Mme DUBOIS quant à elle, titulaire d'un baccalauréat professionnel en secrétariat bureautique informatique, a plus de 20 ans d'expérience dans le domaine du tertiaire. Son rôle dans l'entreprise en tant que gérante sera de gérer principalement la partie administrative de CFUP, la gestion des outils, des devis, la facturation, et suivi des commandes, des stocks et diverses tâches de secrétariat en travaillant également à mi-temps à la production.

Passionnés, travailleurs et complémentaires, ils créent CFUP dont l'objectif sera de concevoir des meubles de rangements d'outillages d'atelier, de différents diamètres avec des plateaux personnalisés divers et de les fabriquer. CFUP se démarque avec un savoir-faire pour l'usinage de précision dans la fabrication de pièces, de petites moyennes, grandes séries y compris dans d'autres domaines tels que le marquage laser et l'impression 3D.

Leur prévisionnel s'établit comme suit :

<i>Renseignements financiers</i>	<i>Prévisionnel N</i>	<i>Prévisionnel N+1</i>	<i>Prévisionnel N+2</i>
<i>CHIFFRE D'AFFAIRES</i>	<i>166 800€</i>	<i>215 222€</i>	<i>240 080€</i>
<i>RESULTAT</i>	<i>663 €</i>	<i>18 437€</i>	<i>35 584 €</i>

Ils sollicitent la subvention Audace pour la création de leur site marchand et l'acquisition d'une taraudeuse.

L'investissement total s'élève à 13 851 € HT. L'aide Audace possible est de 4 155 € (30 % de la dépense HT).

Ce point a été examiné lors de la réunion de la commission *développements* du 24 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé d'accorder, au titre de l'aide Audace investissement, une aide d'un montant de 4 155 €, à la société CFUP, 11, rue Saint-Séverin à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, pour participer à la création d'un site marchand et l'acquisition d'une taraudeuse.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec un vote contre de M. Michel BOISSIÈRE, accorde, au titre de l'aide Audace investissement, une aide d'un montant de 4 155 €, à la société CFUP, 11, rue Saint-Séverin à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, pour participer à la création d'un site marchand et l'acquisition d'une taraudeuse.

Rapporteur : Mme Arlette LECOUSTRE, conseillère communautaire déléguée

2022-372 : Développement économique - Ouvertures dominicales 2023 - Modification

Rapport

La loi du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* donne la possibilité aux maires d'étendre à douze - au lieu de cinq auparavant - le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale au repos dominical des salariés (article L. 3132-26 du code du travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Depuis 2016, les communes de l'agglomération de Châteaudun (Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts et La Chapelle-du-Noyer) ont décidé d'autoriser ces douze ouvertures dominicales avec un calendrier commun aux trois communes.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Cette consultation est en cours.

L'arrêté du maire fixant le choix et le nombre de dimanches est pris après avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes

Rappel des activités pour lesquelles l'ouverture dominicale bénéficie d'une dérogation permanente de droit : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

Proposition de calendrier :

Comme depuis 2016, il est proposé un calendrier sur 12 dimanches, différent pour les commerces de détail alimentaires ou autres et pour les commerces automobiles.

Par délibération n° 2022-323 du 7 novembre 2022, le conseil communautaire a délibéré sur les ouvertures dominicales 2023. Les dimanches 24 et 31 décembre ont été omis dans ce calendrier, il convient donc de modifier celui-ci.

Ce point a été examiné lors de la réunion de la commission *développements* du 24 novembre 2022.

Proposition

Il est proposé de valider la modification du calendrier des ouvertures dominicales 2023 comme présenté ci-dessous.

CALENDRIER TOUS COMMERCES SAUF AUTOMOBILE		CALENDRIER AUTOMOBILE
1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver	15 janvier 2023	15 janvier 2023
		22 janvier 2023
		12 mars 2023
UCIA braderie de printemps	2 avril 2023	2 avril 2023
UCIA foire de Châteaudun	4 juin 2023	4 juin 2023
		11 juin 2023
1 ^{er} dimanche des soldes d'été Les Médiévales dunoises	2 juillet 2023	2 juillet 2023
		17 septembre 2023
UCIA braderie d'automne	1 ^{er} octobre 2023	1 ^{er} octobre 2023
		15 octobre 2023
Fêtes de fin d'année	19 novembre 2023	
	26 novembre 2023	
	3 décembre 2023	
	10 décembre 2023	10 décembre 2023
	17 décembre 2023	17 décembre 2023
	24 décembre 2023	
	31 décembre 2023	

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification du calendrier des ouvertures dominicales 2023 comme présenté ci-dessous.

CALENDRIER TOUS COMMERCES SAUF AUTOMOBILE		CALENDRIER AUTOMOBILE
1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver	15 janvier 2023	15 janvier 2023
		22 janvier 2023
		12 mars 2023
UCIA braderie de printemps	2 avril 2023	2 avril 2023
UCIA foire de Châteaudun	4 juin 2023	4 juin 2023
		11 juin 2023
1 ^{er} dimanche des soldes d'été Les Médiévales dunoises	2 juillet 2023	2 juillet 2023
		17 septembre 2023
UCIA braderie d'automne	1 ^{er} octobre 2023	1 ^{er} octobre 2023
		15 octobre 2023
Fêtes de fin d'année	19 novembre 2023	
	26 novembre 2023	
	3 décembre 2023	
	10 décembre 2023	10 décembre 2023
	17 décembre 2023	17 décembre 2023
	24 décembre 2023	
	31 décembre 2023	

Rapporteur : M. Philippe MASSON, vice-président

2022-373 : Seniors - Portage de repas à domicile - Tarification aux usagers des plateaux repas à partir du 1^{er} janvier 2023

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, a défini comme relevant de l'intérêt communautaire la mise en place et la gestion du portage de repas, notamment sur le périmètre de l'ancienne communauté du Dunois (délibération n° 2017-023 du 3 janvier 2017).

La délibération n° 2021-318 du 8 novembre 2021 a défini dans le cadre du portage de repas la tarification aux usagers des plateaux repas à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il a été validé une augmentation de 2% des tarifs à savoir pour 2022 :

tarif repas avec pain à 9,41 € et sans pain à 9,15 €.

Il convient désormais de définir les tarifs 2023.

Il est fait part de l'augmentation des prix alimentaires et de l'énergie.

En effet, sur un an, les prix de l'alimentation accélèrent nettement en octobre (+ 12,0 % après + 9,9 %). La hausse des prix des produits frais est marquée (+ 17,3 % après + 11,3 %) : les prix des légumes frais (+ 33,9 % après + 17,7 %) et des fruits frais (+ 8,0 % après + 6,6 %) accélèrent. À l'inverse, les prix du poisson frais ralentissent (+ 13,6 % après + 16,5 %). Hors produits frais, les prix de l'alimentation accélèrent également (+ 11,1 % après + 9,6 %), notamment ceux de la viande (+ 12,4 % après + 11,0 %), du lait, du fromage et des œufs (+ 14,8 % après + 12,6 %), du pain et des céréales (+ 11,2 % après + 9,9 %), des boissons non alcoolisées (+ 9,1 % après + 8,0 %) et alcoolisées (+ 5,0 % après + 4,1 %).

Sur un an, les prix de l'énergie accélèrent en octobre (+ 19,1 % après + 17,9 %). Les prix des produits pétroliers augmentent (+ 19,9 % après + 18,7 %) du fait de la hausse des prix du gazole (+ 20,3 % après + 19,1 %) et du léger rebond des prix de l'essence (+ 0,3 % après - 2,3 %). Les prix du gaz (+ 34,0 % après + 30,4 %) et des combustibles solides (+ 49,1 % après + 28,4 %) accélèrent également. À l'inverse, les prix de l'électricité ralentissent en octobre (+ 8,8 % après + 10,7 %).

La mise en œuvre de cette politique publique s'appuie notamment sur la cuisine centrale de la ville de Châteaudun. Il convient à cet effet de prendre en considération l'augmentation des coûts de fonctionnement (coût de fabrication, préparation, étiquetage, livraison) via la convention Grand Châteaudun-ville de Châteaudun, ainsi que les autres frais de fonctionnement (location de trois véhicules frigorifiques, achat de matériel de conditionnement alimentaire...).

La commission *population* a été consultée par mail en date du 25 novembre 2022.

Proposition

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de valider l'augmentation des deux tarifs de portage de repas à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit une hausse de 5 % :

- plateau avec pain : 9,88 €,
- plateau sans pain : 9,61 €.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec un vote contre de Mme Marie-Dominique PINOS, valide l'augmentation des deux tarifs de portage de repas à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit une hausse de 5 % :

- plateau avec pain : 9,88 €,
- plateau sans pain : 9,61 €.

Rapporteur : M. Philippe MASSON, vice-président

2022-374 : Petite enfance-enfance-jeunesse - Application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants - Mise en conformité des multi-accueils de Brou et de Marboué, des projets d'établissement, des règlements de fonctionnement et création d'annexes protocolaires, à partir du 1^{er} janvier 2023

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse à destination de ses administrés, et notamment à travers ses structures d'accueil de jeunes enfants.

Dans le cadre du fonctionnement des structures petite enfance, à savoir le multi-accueil *Le Chalet* de Brou et le multi-accueil *La Nouvelle Vague* de Marboué, il convient de prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur, notamment le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 *relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants*.

Par conséquent, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de ces structures d'accueil doivent être modifiés. Différentes annexes (protocoles...) sont également créées, à savoir :

- un protocole allaitement ;
- un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;

- un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur ;
- un plan de gestion du risque de canicule/Protocole en cas de fortes chaleurs.

La commission *population* a été consultée par mail en date du 25 novembre 2022.

Proposition

Suite à l'application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 *relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants*, il est proposé de mettre en conformité le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, de rajouter les différentes annexes demandées des multi-accueils suivants : *La Nouvelle Vague* à Marboué et *Le Chalet* à Brou, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme PROFETI interroge sur les qualifications demandées au référent santé.

M. MASSON lui répond que le référent santé peut être un médecin ou un infirmier.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de mettre en conformité le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, de rajouter les différentes annexes demandées des multi-accueils suivants : *La Nouvelle Vague* à Marboué et *Le Chalet* à Brou, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Questions et informations diverses

Liste des décisions

- | | |
|----------|--|
| 2022-304 | Réalisation de fouilles d'archéologie préventive dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de La Bruyère à Donnemain St Mamés et Châteaudun - Attribution du lot n° 1 du marché n° 2022-013 |
| 2022-305 | Réalisation de fouilles d'archéologie préventive dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de La Bruyère à Donnemain St Mamés et Châteaudun - Attribution du lot n° 2 du marché n° 2022-013 |
| 2022-306 | Attribution subvention OPAH - Dossier DIAGORCE |
| 2022-324 | Attribution subvention OPAH - Dossier BELFORT |
| 2022-325 | Attribution subvention OPAH - Dossier CLAVERIE |

- 2022-326 Décision modificative de la décision n° 2022-304 réalisation fouilles archéologique ZA la Bruyère Donnemain St Mamés et Châteaudun - Modification suite avis DRAC du lot n° 1 du marché 2022-013
- 2022-327 Réalisation fouilles archéologique ZA la Bruyère à Donnemain St Mamés et Châteaudun - Passation d'un avenant pour le lot n° 1 du marché n° 2022-013
- 2022-328 Attribution subvention OPAH - Dossier LABBE BOUCLET
- 2022-329 Attribution subvention OPAH - Dossier OLIVIER
- 2022-330 Attribution du lot n° 1 et du lot n° 2 du marché de travaux n° 2022-012 sécurisation de l'alimentation en eau potable Phase 1 à Lutz en Dunois

M. le Président informe l'assemblée de la signature pour la vente du terrain à Vorwerk le mardi 13 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé la séance de conseil est levée à 21h50.

M. Fabien VERDIER
Président



M. Philippe MASSON
Secrétaire de séance

